





lai

1st edition

200 =

1401

21

OBSERVATIONS

ORSERYA TION

Histoire de la Baie

MONSIEUR L'INCHU

1700

OBSERVATIONS

S U R

l'Histoire de la Bastille

PUBLIÉE PAR

MONSIEUR LINGUET,

Avec des Remarques sur le Caractere de
l'Auteur, suivies de quelques Notes sur
sa maniere d'Ecrire l'Histoire Politique,
Civile & Littéraire.

har
BIBLIOTECA MUNICIPAL
"ORIGENS LESSA"

Tombo N.º 2

MUSEU LITERARIO

A L O N D R E S .

Aux depans de l'Auteur

M DCC LXXXIII.

BIBLIOTECA MUNICIPAL
"ORIGENS LESSA"
Tombo N.º 02. 711
MUSEU LITERARIO

P R E F A C E.

LES caractères des Nations sont les élémens de l'histoire ; c'est sur leur génie, leurs goûts & leurs manières, que les cabinets dirigent leur plan & leurs vues. On ne traite point avec un peuple barbare, comme on fait avec un état civilisé. Ce sont autant de gradations que la politique générale met dans ses négoc-

négociations particulieres. Si l'Europe envoyoit des ambassadeurs à la Chine ou au Japon, ils auroient d'autres instructions, que celles qu'ils ont dans nos cours ordinaires. On ne peut point déroger à ce principe, sans changer l'ordre des choses établi parmi nous. On est donc étonné qu'un auteur ait voulu donner au gouvernement François, un caractère de férocité qui n'est pas le sien.

Celui-ci fait un livre exprès, pour prouver que la monarchie a dans sa capitale une prison faite, non pas pour châtier les coupables, mais pour punir les innocens : barbarie, qui n'est pas encore parvenue jusqu'à Alger. Il appelle celle-ci la

fosse

fosse aux lions, un lieu de peines & de supplices, le mortuaire national, où les officiers sont des empoisonneurs, & les agens subalternes, des assassins.

On dira qu'un peuple peut être doux, affable & humain, & son administration dure, austere & cruelle. On dira mal, si l'on dit cela. En fait de caractère, le gouvernement est la cause; & le génie national, l'effet. D'où vient que les peuples d'Afrique & du Japon sont atroces? C'est que leur gouvernement l'est. Depuis qu'il n'y a plus de démocratie, les peuples n'ont point d'autre caractère que celui qu'on leur donne: ils n'agissent pas, on les fait agir: ils ne pensent pas, on les fait pen-

penfer. C'est de ce principe qu'ils tirent leurs vertus, ainfi que leurs vices. Qu'on ouvre l'histoire de l'univers, depuis la décadence de l'empire Romain ; qu'on life les annales de toutes les nations du monde : on trouvera que c'est de la constitution fondamentale, que les hommes tirent leur maniere de penfer. Il est bien étonnant, je le répete, qu'un écrivain François ait voulu donner à fa nation, un caractere que fes ennemis mêmes ne lui donnent pas. On fait que ceux, qui ont cherché à la dégrader, l'ont acrufée constamment de légerté, fouvent d'inconstance, toujours de galanterie, jamais de méchanceté.

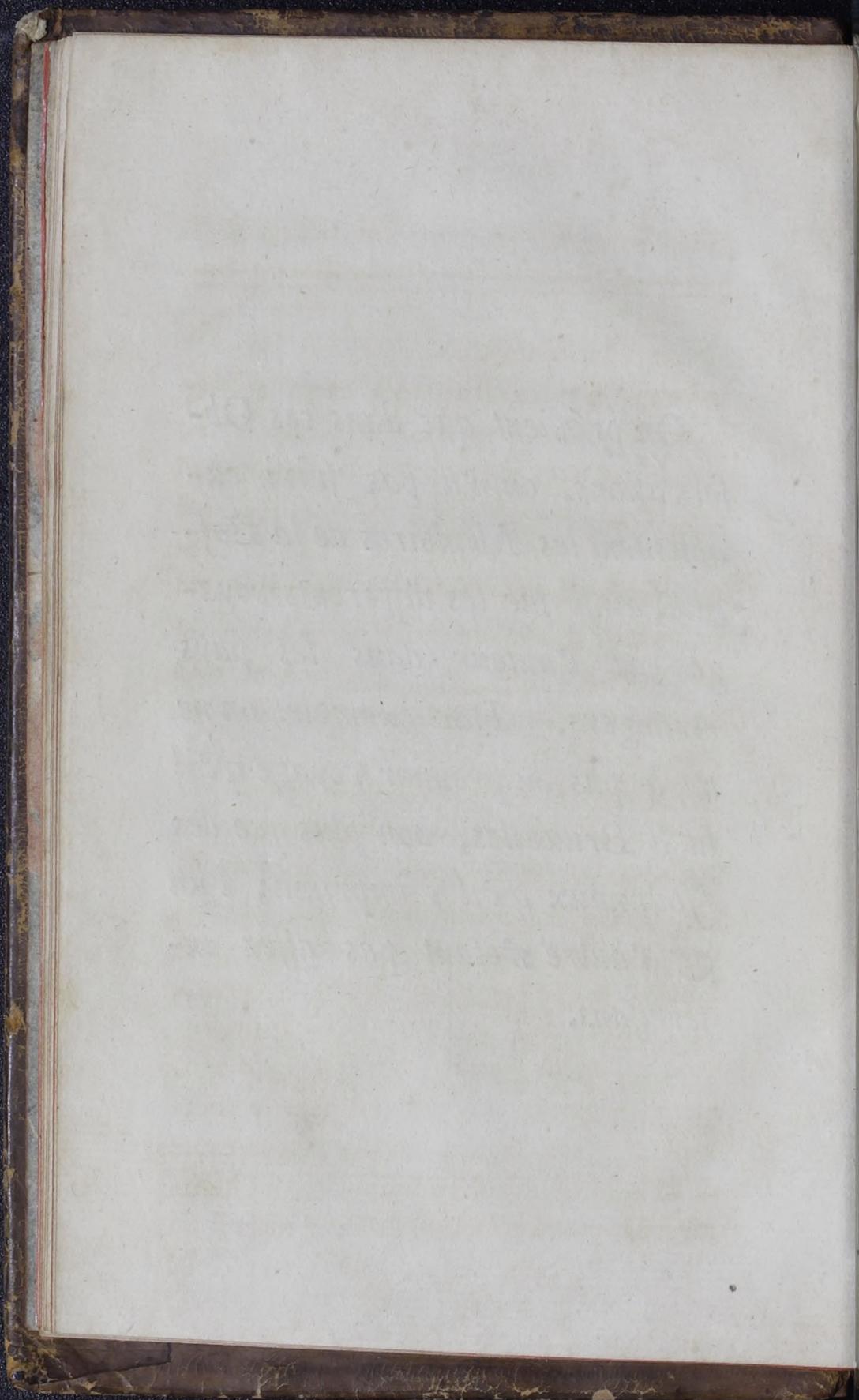
Avant de finir cette préface, il faut que je réponde à une objection,

tion, qu'on peut me faire. On me demandera peut-être, quel intérêt prenez-vous aux Mémoires de la Bastille, pour faire des observations sur ceux-ci ? Avez-vous une mission particulière de votre gouvernement, pour les censurer ? Non, je n'en ai point. La cour de Versailles ne s'occupe pas de semblables petiteesses. Le trône de Louis XVI. est trop élevé, pour que ces misérables foibleesses de l'esprit humain parviennent jusqu'à lui, ainsi qu'à ses ministres, qui, sous ses yeux, dirigent l'empire. Ces brochures sont faites, pour rester dans la basse région du monde littéraire ; où elles naissent & périssent avec une foule d'autres écrits aussi inutiles. Quelle est donc la raison, reprendra-t-on, qui

qui vous a fait écrire ? La voici. Je suis François, & citoyen. Je me trouve à Londres. Je demande ce qu'il y a de nouveau en littérature. On me dit : les Mémoires de la Bastille par le célèbre Linguet. Je lis ces Mémoires ; je les trouve apocriphes, imposteurs : j'abandonne l'ouvrage à lui-même, dans la persuasion, où je suis, qu'il ne percera pas dans ce royaume. Il n'y a pas un grand nombre de Bretons, à Londres, qui lisent le François : & les philosophes de la nation, qui connoissent cette langue, ne s'arrêtent pas à ces rapsodies. Mais quelque tems après, je vis ces mémoires traduits en très bon Anglois, imprimés, publiés & insérés dans les Journeaux, que toute

te l'Angleterre lit : & cela pour que
la postérité Angloise sache & la
génération présente, croie que le
gouvernement François traite ses
fujets, comme l'empereur de Ma-
roc & le Dey d'Alger en usent en-
vers les leurs ; voilà ce qui m'a mis
la plume à la main.

On prévient que dans ces Observations, on n'a pas suivi exactement les Mémoires de la Bastille, ainsi que les différents voyages de l'auteur dans les pays étrangers. Par exemple, on ne parle pas du premier voyage qu'il fit à Bruxelles, non plus que des Journaux qu'il y imprima; l'un & l'autre n'étant pas assez intéressans.



REMARQUES

SUR

le Caractere de l'auteur.

L'ON connoît les hommes par le caractère. Il ne faut pas juger de celui-ci sur les connoissances & le savoir. On peut avoir du génie & être un très méchant homme, comme on peut être homme de bien avec des talens mediocres. Par une fatalité attachée à la nature humaine, on ne sauroit raffiner l'esprit sans gâter le cœur. Le mal est dans la chose même. Jean Jaques, en plaidant la cause de la bonhomie & la simplicité des hommes des premiers tems, l'a dit ; mais il ne

l'a pas assez dit, quoiqu'il ait fait un gros livre pour le dire*. Il n'avoit qu'un pas à faire pour prouver son assertion, & il ne l'a pas fait. Il lui suffisoit de rapprocher le regne d'Atilla de celui d'Auguste, ou comparer le siècle de Louis XIV. avec le tems du Roi Clovis & la question eut été décidée. C'est une reflexion bien triste; mais ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'elle est très vraie. Si on compare les Arts avec les moeurs, on trouvera que dans tous les âges la corruption est entrée dans l'ame (si j'ose m'exprimer ainsi) par la porte de l'esprit.

L'esprit porte avec lui un inconvenient, c'est qu'il est indépendant de notre premiere existence. Physiquement parlant, c'est la nature qui le distribue aux hommes relativement à la distance, ou comme on s'exprime, à la hauteur du soleil. Cet astre, qui vivifie tout, met la même différence dans les hommes qu'il en met dans les
 plantes

* Dans son discours qui remporta le prix à l'Accadémie de dijon.

plantes, qui doivent tout au climat où elles naissent. *Il faut écorcher un Moscovite pour lui donner du sentiment*, dit un physicien, né à huit cens lieues des glaces de Russie ; voilà donc une différence immense de sensation & par conséquent de perception.

On naît avec de l'esprit ; mais il faut se donner un caractère ; celui-ci n'est pas une chose de hasard ; c'est en nous une suite de sentimens & de réflexions, qui dans les ames bien nées font elles-mêmes le fruit de la sagesse & de la vertu ; comme dans les cœurs pervers, une suite de vices & de défauts.

Le caractère de chaque homme se fait remarquer dans tous les états & conditions de la vie où il se trouve engagé. Aucun rang, aucune condition n'échappe à son influence. Dans les Rois, il déshonore le trône ; dans le ministre, il avilit l'administration ; dans les grands, il flétrit leur nom ; il rend méprisable l'artiste & couvre de honte l'écrivain.

La réputation qu'acquiert l'auteur, lors qu'il sort des bornes de la subordination
que

que les Loix politiques & civiles lui prescrivent, ne s'efface pas même par le tombeau ; ses cendres en font responsables à la postérité. On se Souvient encore des mauvais livres qui furent écrits du tems des troubles des Républiques greque & romaine. Le mépris que l'on a pour leurs auteurs se conserve encore.

Les vices qui troublent l'ordre de la société finissent pour l'ordinaire avec le période qui les a vu naître ; mais un mauvais ouvrage, en passant dans les Siècles futurs, laisse dans la mémoire des hommes un opprobre éternel de la méchanceté de celui qui l'a écrit.

A voir la licence de l'esprit qui regnoit dans les auteurs des premiers âges, on pourroit croire que les anciens n'avoient aucune idée de la police littéraire. Peut-être que les hommes n'étoient pas encore assez méchants pour mériter cette attention de la part de la législation. Mais lors qu'une littérature immense, leur eut acquis des connoissances infinies, la plupart des livres devinrent des libelles.

Alors

Alors on fut obligé d'arrêter l'immagination qui s'échapoit de toutes parts. Au renouvellement des lettres on établit un tribunal pour mettre des bornes à l'esprit, & contenir les auteurs dans le devoir de citoyens.

Comme il falloit un code de loix à cette nouvelle Jurisprudence, on le tira de la nature & du principe de chaque gouvernement. Les hommes le moins instruits savent qu'il y en a de trois sortes ; le Républicain qui est fondé sur la vertu, le Monarchique sur l'honneur, le despotique sur la crainte ; ces trois principes sont devenus le Palladium des Ecrivains. Ils ne peuvent en franchir les loix, sans devenir coupables de Leze-litterature.

Le premier devoir du Citoyen est donc de se conformer aux maximes du gouvernement dans lequel il est né, c'est le premier code de la Jurisprudence légale de la vie civile. En effet par où nous gouvernerons-nous si ce n'est par la constitution fondamentale de l'état dont nous sommes membres, & qui nous a assuré à tous les instans de
notre

notre vie, la jouissance paisible de tout ce que nous possédons ?

L'Auteur des mémoires de la bastille a-t'il connu ce premier devoir, ou s'il l'a connu, l'a-t-il mis en pratique ?

Regle générale, toutes les fois que vous voyez un sujet né dans une Monarchie, afficher le génie Républicain, lever l'étendard de la liberté, parler continuellement d'indépendance ; Soyez assuré que c'est un esprit inquiet, turbulent, qui cherche à semer par tout le trouble & la confusion.

Quoi ! dira l'Auteur des mémoires dans cet endroit ; Je verrai d'un œil tranquille qu'on en impose aux Rois, qu'on leur donne une Mauvaise impression des sujets dont les talens sont utiles à l'état, & je ne m'élèverai point contre l'autorité absolue d'un ministre, qui soumet tout à ses loix ? Je Souffrirai qu'une nation entiere gemisse sous le poids des impots ? Je ne me récrierai point contre un tribunal oppresseur, qui porte le glaive de la justice sur les innocens ? Je Souffrirai sans rien dire le Despotisme d'une police qui s'est rendue indépendante

pendante des Loix fondamentales, *Quoi!* il ne me fera donc pas permis d'écrire contre l'ambition des Souverains, l'usurpation des princes, l'abus des parlemens, l'arrogance des Magistrats, l'ignorance des généraux d'armée, l'inhabileté des commandans en chef, qui perdent des batailles au lieu de les gagner ?

Et qui vous a chargé du soin de l'univers, pourroit-on lui dire ? De quel droit portez-vous vos regards sur la législation suprême ? Quelle Mission avez-vous pour vous ingérer dans les affaires de la République universelle ? Qui vous a fait le tuteur du genre humain ? Est-ce à vous à diriger l'empire du Monde ! ame foible & puffilanime qui n'occupez que quelques lignes sur la surface de la terre ; atôme imperceptible, à qui on pourroit apliquer ce portrait.

*Petite machine de bile,
Dieu garde toute femme fertile ;
De te voir lors qu'elle conçoit,
L'impression de ta figure ;*

Par

*Par son horreur effaceroit,
Les plus beaux traits de la nature.*

Voyons le d'abord prendre un état. Suivons-le quelques momens dans les différentes carrieres qu'il va parcourir. On doit regarder ce debut dans chaque individu, comme la premiere répétition du role qui doit servir de mobile à tous ceux qu'il va jouer dans le monde. Si on remarque d'abord dans le répétiteur un caractere de méchanceté, d'inquiétude, accompagné de legereté, d'inconféquence ; on peut croire que l'acteur tombera dans le mépris, & que la pièce finira par la catastrophe. Si (pour le remarquer en passant) l'administration politique de chaque Gouvernemnt faisoit prendre note de ces premieres répétitions qui decelent d'avance le caractere de chaque individu ; comme on feroit à tems à prévenir l'inconduite de chaque Aeteur ; il y auroit moins de mauvais écrivains dans le monde, & peut-être moins d'avanturiers à la Cour des Rois.

L'Auteur

L'Auteur des mémoires de la Bastille est né en province*. Ne pouvant être dans sa jeunesse ni Militaire, ni négociant, le physique s'oposant à l'un, & la fortune lui ayant fermé la porte de l'autre, il se fit avocat : état qui tient un milieu entre la petite épée & la grande robe, & qui conduit aux richesses par le chemin qui apauvrit les autres ; la chicanne, ce monstre à cent têtes, qui cause plus de maux que la guerre, la peste & la famine, parce qu'elle détruit le bon droit & la justice, & qu'en donnant aux uns ce qui appartient aux autres, elle est la source de cette foule de vicissitudes qui desolent la société civile. On a souvent voulu la chasser des Tribunaux, mais elle y est toujours rentrée par la même porte qu'on avoit ferme, pour empêcher qu'elle n'y parût.

L'Avocat provincial vint à Paris pour y exercer cette profession. Mais il voulut auparavant

* On n'entre point ici dans les détails de son origine, de son éducation ni de ses premiers ouvrages.

auparavant se faire connoître dans le monde littéraire par un coup d'éclat. Nous venons de voir que c'est du debut que depend l'acteur.

Le président de Montesquieu dans son esprit des Loix, en explicant les principes des trois gouvernemens avoit dit que celui des Turcs est foible, languissant, sans systéme politique, privé des Loix fondamentales. L'avocat de province fit six mortels volumes pour prouver que sa constitution étoit meilleure que celle des Etats de l'Europe qui se vantent d'en avoir une bonne. Il n'étoit pas question de le prouver ; mais seulement d'être d'une opinion contraire à celle d'un Auteur célèbre. C'est la maladie ordinaire des petits génies de s'élever contre les grands.

Un homme d'esprit qui lut la refutation des principes de Montesquieu dit, cet écrivain n'ira pas loin, ou s'il y va, il ira mal.

Comme l'ouvrage ne rendit pas, le protecteur des Turcs endossa la robe du palais, & chercha à vendre des paroles au lieu des livres. Il ne fut pas plutôt admis au Barreau,

reau, qu'il donna aux procès les plus ordinaires la tournure des discours oratoires. Il employa le choix des mots & des termes, dont l'arrangement dérouta si fort les juges qu'ils prennent souvent les mauvaises causes pour les bonnes. Il y a long tems qu'on a dit qu'il falloit plaider comme on parle ; mais on s'est borné à le dire. De tous les défauts attachés au Barreau celui de l'éloquence est le plus grand, cet art séduisant porte avec lui une sorte de vice qui corrompt à la fois la justice & les juges. On fait que l'Aréopage le plus équitable de tous les tribunaux, qui savoit combien l'art de parler influe sur les hommes, ne permettoit aux avocats que de plaider dans les ténèbres, afin que l'émotion des visages des orateurs ne passât pas dans l'ame des juges.

Qu'on y fasse bien attention, on trouvera que le gain des procès penche toujours du côté des paroles.

Les Demostenes & les Ciceron avec cet art funeste avoient rempli les barreaux grecs & romains de trouble, & de confu-

sion. Dans nos tems modernes, il gâte toutes les affaires.

C'est alors qu'on vit plaider au palais des causes singulieres, pufillanimes, extravagantes, souvent même indécentes. Il chercha à détruire les anciennes pratiques, & à introduire une nouvelle maniere de plaider. Il y a des choses que tout le monde dit, parce qu'elles ont été dites une fois. Les mauvais praticiens en France s'accordent tous à dire que la forme de procéder est mauvaise; à cause de la longueur & des délais qu'elle met dans les procès. Je crois bien qu'elle n'est pas bien bonne. Mais Si elle est analogue au génie de la nation; Si elle tient à l'ancienne jurisprudence; Si elle s'accorde à la maniere de penser des Juges; Si elle est par tout analogue, aux moeurs, aux usages aux coutumes de la nation, pourquoi en changer?

Si vous examinez les formalités de la justice, dit un grand Jurisconsulte, par rapport à la peine qu'a un citoyen à se faire rendre son bien, ou à recevoir satisfaction
de

de quelque outrage, vous en trouverez souvent trop ; Si vous les regardez dans le raport qu'elles ont avec la liberté, vous en trouverez souvent trop peu, & vous verrez que les peines & les dépenses, les longueurs, les dangers même de la justice sont le prix que chacun donne pour sa liberté.

Enfin, l'avocat provincial parla au Barreau avec tant d'arrogance ; il s'énonça avec tant de fierté ; il traita les causes avec tant de présomption ; il plaida avec tant d'indécence, que ses confreres ne voulurent plus plaider avec lui ; on le raya du tableau des avocats.

Etant banni du palais, & n'ayant pas réuffi dans la République des Lettres dans ses premiers ouvrages, il se fit gazetier ; je dis gazetier, parce qu'un journal n'est autre chose qu'une gazete composée d'un plus grand nombre de pages. La premiere est à la journée, le second est à la quinzaine ; celle-là distribue les nouvelles en détail celui-ci les publie en gros, il donne à la brochure le nom d'Annales politiques, civiles & litteraires. On voit qu'il n'étoit

pas question de moins que de trois genres de littérature, devenus les plus intéressans de la République des Lettres.

Il est clair qu'il ne remplit pas son premier titre ; ce qu'on appelle Annales est une histoire suivie des révolutions du monde, d'un Empire, ou d'un état dépouillé d'Episodes ou d'Anecdotes étrangères qui n'y ont aucun rapport. C'est de cette raison méthodique que dépend le sort de ces livres ; or cet enchainement de faits politiques ne se trouve pas dans son journal politique. Il faut passer au milieu d'un déluge de mots & cingler au travers d'une mer de paroles, pour trouver quelques morceaux détachés, qui aient du rapport avec les intérêts des Princes.

Il a peut-être mieux réussi dans celui qui porte le nom d'Annales littéraires, quoi qu'ainsi que le politique, il manque par l'ordre & la méthode : en un mot, c'est une rapsodie composée de pièces & de morceaux.

Cette brochure périodique a un autre défaut, c'est que l'auteur y parle continuellement de lui-même. Il emploie des
pages

pages entières à faire son éloge. L'Europe, dit-il, n'ignore pas mes talens, mes ouvrages font connus, on m'aime, on m'estime, on me craint; les Rois me lisent, les Princes me Souhaittent, les grands me recherchent. On trouve ces fades flatte-ries répandues dans plusieurs endroits de son journal: on pourroit appeller cela se donner les violons, pour danser tout seul.

Rien de plus indécent pour un écrivain que d'occuper le premier rang dans son ouvrage; c'est comme s'il vouloit tenir le haut bout à sa table. Un livre est une invitation littéraire, où il faut laisser louer les mets aux convives & ne pas les louer soi-même. Si quelque chose peut nous faire gagner l'estime des lecteurs, c'est la modestie. Mais il paroît avoir un projet plus grand en politique qu'en littérature: celui de la servitude générale; fuite de la dépendance universelle où sont les hommes. Depuis la corruption des grandes Républiques, il s'est formé une maladie epidémique en Europe, dont le siege est en Angleterre

qui est la source de tous les égaremens de l'esprit humain : La liberté, divinité étrangere dans nos climats, dont l'empire court & passager commença avec la premiere république gréque & finit avec l'empire romain. Depuis cette époque mémorable dans l'histoire du Monde qui fit de l'univers entier une société d'esclaves, elle disparut de dessus la terre, ne laissant après elle que son ombre. Si quelque gouvernement se vante de la posséder, c'est qu'il ne la connoît pas. On l'ignore si bien qu'on prend même le change sur son nom.

“ Il n' y a point de mot, dit un grand
 “ politique*, qui ait reçu plus de diffé-
 “ rentes significations, & qui ait frappé les
 “ esprits de tant de manieres que celui de
 “ liberté. Les uns l'ont prise pour la facilité
 “ de déposer celui à qui ils avoient donné
 “ un pouvoir tyrannique, les autres pour
 “ élire celui à qui ils devoient obéir, d'au-
 “ tres pour les droits d'être armés & de
 “ pouvoir exercer la violence ; ceux-ci
 “ pour

* Montesquieu dans l'esprit des Loix,

“ pour le privilege de n’être gouvernés que
 “ par un homme de leur nation ou par leurs
 “ propres loix. Certain peuple a long tems
 “ pris la liberté pour l’usage de porter une
 “ longue barbe. Ceux-ci ont attaché à ce
 “ nom une forme de gouvernement & en
 “ ont exclu les autres. Ceux qui avoient
 “ goûté du gouvernement républicain, l’ont
 “ mise dans ce gouvernement. Ceux qui
 “ avoient joui du gouvernement monar-
 “ chique l’ont placée dans ce gouverne-
 “ ment. Enfin chacun a appellé liberté
 “ ce qui étoit conforme à ses coutumes ou
 “ à ses inclinations . & comme dans les
 “ républiques on n’a pas toujours devant
 “ les yeux & d’une maniere si présente, les
 “ maux dont on se plaint & que même
 “ les loix paroissent y parler plus & les
 “ exécuteurs de la loi y parler moins, on
 “ la place ordinairement dans les répu-
 “ bliques & on l’exclut des Monarchies ; &
 “ c’est pourtant sur cette idée chimérique
 “ qu’on fait tant de livres & qu’on établit
 “ tant de systêmes politiques.

L’Europe

L'Europe pouvoit s'attendre après cette déclaration qu'il lui donneroit en grand le tableau de la Grand Bretagne. Mais au lieu de l'histoire de Westminster, il lui donne les annales rechauffées de la République générale, & quelques mois après celles de la Capitale d'Angleterre. Il est question dans ce journal de favoir si Londres est aussi grand que Paris ; question usée, qui n'a d'autre effet que d'exciter une curiosité inutile. Il prétend que pour peu qu'on agrandisse cette capitale, il faudra établir des postes pour faire le service de la ville, & qu'on ne pourra la parcourir que par des relais, sans faire attention que l'un & l'autre y sont établis, puis que les fiacres ne se payent point à l'heure *, mais selon l'étendue du terrain qu'ils parcourent, ce qui revient à peu près à l'établissement des postes.

Pour donner l'idée de l'immensité de cette capitale, il ajoute que chaque famille angloise a une maison particuliere
 où

* A moins que ce ne soit une première course.

où elle habite seule : mais l'Auteur des Annales politiques ne fait pas attention que les maisons à Londres sont des bicoques & que celles de Paris sont des palais ; or plus un édifice est vaste & étendu, plus il contient d'habitans. On fait que les seigneurs anglois sont incognito à la ville, & en public à la campagne. C'est tout le contraire dans la Capitale de la France, où la Magnificence des batiffes est à la ville & la commodité champêtre des batimens à la campagne.

Un autre avantage, reprend-il, qu' a Londres sur Paris, est selon lui le coup d'oeil de l'opulence qui se trouve dans tous les états. C'est précisément tout le contraire. A en juger par l'extérieur breton, on ne decouvre aucune trace de ce luxe, qui, dans les autres capitales de l'Europe, frappe par son éclat. Les anglois en public sont presque tous habillés de la même couleur, de la même façon & en général de la même étoffe. Il faut percer jusqu' à la cour, pour y trouver de la magnificence ; encore celle-ci est-elle plus fastueuse que magnifique. L'auteur des annales politiques

ques veut que cela annonce un superflu dans tous les rangs & conditions : mais il ne peut y avoir du superflu dans la parure là où chacun se borne à l'habillement nécessaire. Le sexe, ajoute-t-il, est couvert d'une manière qui marque l'aisance, du linge fin, des mouffelines choisies, des mentelets, des chapeaux garnis en dentelles, des robes de soie ; les femmes de Paris sont donc bien aisées, elles qui appellent cette manière de se mettre un négligé pour les jours qu'elles ne reçoivent pas compagnie. Il veut que la vie animale à Londres soit au même prix que celle de Paris, mais il veut mal ; On peut mettre cette assertion au nombre de ces vérités démontrées dans la théorie, & qui se démentent toujours dans la pratique. Lorsqu'on calcule bien sa dépense en Angleterre, il se trouve que la mesure des besoins physiques à Londres est d'un tiers plus grande que celle de Paris. Elle peut être égale à celle des prisonniers qui sont réduits au simple aliment, mais non pas à celle des hommes libres, dont les besoins de
chaque

chaque jour sont liés avec d'autres, qui sans être de première nécessité, sont néanmoins indispensables, & ce sont ceux-ci qui forment le tiers en fus; à quoi il faut ajouter que par l'enchaînement des causes secondes, les premiers besoins physiques dans cette capitale sont des points les plus imperceptibles de la vie civile.

Il prétend encore que les artistes anglois travaillent six heures par jour de moins que les françois & qu'ils gagnent plus. Si cela étoit, ce seroit un grand désavantage pour la Grande Bretagne & un grand avantage pour la Monarchie Française: C'est du travail général d'une nation que dépend la richesse de la république. On ne sauroit croire combien vingt minutes par jour qu'une nation travailleroit de plus qu'une autre, laisseroient cette seconde en arrière; à plus forte raison six heures. Il n'est guère possible à l'esprit de calcul d'en supputer davantage, il faudroit pour cela entrer dans des détails qui ne sont pas à la portée de tout le monde: cependant j'ai de la peine à croire qu'il y ait une telle disproportion

portion de main d'oeuvre entre deux peuples. Il y a une mesure commune d'occupations parmi les nations industrieuses dont elles ne s'écartent guère. Pour l'ordinaire la brièveté du tems que travaille l'une, est compensée par l'activité du travail de l'autre. Cette proportion relative tire sa source du physique, or en fait de mesure de main d'oeuvre, celle du ciel est la plus juste.

Voici une autre erreur, il prétend que l'artisan en Angleterre gagne la moitié plus qu'en France & dépense la moitié moins. On voit bien qu'il ne connoît pas l'influence que les Arts ont sur les richesses numériques. Si cela étoit, l'état œconomique en Angleterre feroit bientôt ruiné, les artistes feroient alors des amas d'espèces qui arrêteroient la circulation générale. Ils auroient un trésor à eux, & par la nature des choses, ils ne doivent pas en avoir d'autres que celui qu'ils tirent tous les jours de leurs bras. La fin de ce tableau ressemble au commencement, ces états de comparaison entre ces deux peuples, tant pour le génie, les moeurs & les manieres, que
pour

pour l'activité & le travail, ne sont jamais justes : il manquera toujours une mesure commune. Il ne faut jamais les comparer ensemble. On peut bien dire ce que sont les François & les Anglois en les séparant, mais jamais en les rapprochant.

Ceux qui ont lu la suite de ses journaux imprimés à Londres savent, comme on l'a-déjà dit, qu'ils n'ont ni suite, ni liaison, & par conséquent sont d'une nature à n'être utiles ni à la politique ni à la littérature.

Il avoit commencé par flatter la nation, il finit par la critiquer. On ne répétera pas ici ce que tout le monde fait de cette critique aussi foible que ridicule.

Ce procédé inspira aux anglois plus de mépris que de ressentiment. Ils ne voulurent plus lire un Auteur si inconséquent, la plupart retirèrent leurs souscriptions. Il fut obligé de quitter l'Angleterre dans le même état qu'il y étoit entré ; ce qui fit dire à un plaisant du pays : *Jean S'en alla, comme il étoit venu.*

Lors qu'un Auteur quitte un pays où il n'a pas réussi, il est bien moins question—
pour

pour lui der savoir qu'il part, que de savoir où il va.

Le nouveau transfuge tenta d'abord fortune en Suisse; mais les habitans des treize Cantons ne voulurent pas d'un Ecrivain qui fixoit ses regards sur les grands Corps politiques & employoit son génie à les censurer. Ils croient que leur gouvernement peut être bon, sans permettre aux auteurs étrangers d'être méchants. Genève ne voulut pas de lui; la Hollande refusa d'accepter ses offres, & quelques Etats du Nord ne voulurent pas les recevoir.

Après avoir examiné toutes les positions de l'Europe, où il pouvoit déclarer la guerre au genre humain, il choisit Bruxelles, où il établit sa Citadelle littéraire, dans le dessein de faire des forties sur les gouvernemens, les peuples, les ministres, les Etats les chambres de justice & les Corps politiques.

Il tira d'abord à boulets rouges sur les parlements. Pour cela il fit une revision générale des procès criminels & ignominieux, qui avoient été jugés depuis plusieurs années dont il prouva, ou voulut prouver
que

que les sentences étoient injustes. Comme la plupart des coupables avoient péri sur l'échafaut, il plaida en faveur du crime contre le Bourreau. Ce fut un spectacle nouveau pour la France, de voir des hommes, dont la mémoire avoit été flétrie par la loi, être mis au rang des illustres innocens. Il rehabilita, pour ainsi dire, la roue, & donna des grades à la potence. L'Histoire ne dit point qu'aucun auteur jusqu'à lui, ait formé une telle entreprise. L'horreur qu'on a pour certains crimes a établi qu'il falloit bruler les procédures, pour les effacer de la mémoire des hommes.

Le plus grand crime, que puisse commettre un auteur, est de répandre une ombre sur les tribunaux. Depuis que les états ont perdu leurs Loix, il ne reste d'autre simulacre, pour contenir les hommes, que celui de la justice, dont ils sont l'image. Les mépriser, leur faire perdre l'estime publique, c'est se rendre coupable de Leze-Magistrature, aussi criminelle que celle de Leze-Majesté. On va sentir le mal que
font

font ceux qui cherchent à rendre méprisable cette première branche de l'administration judiciaire.

Le respect pour les Tribunaux, suppose un retour de ce corps pour les sujets, & par conséquent des sujets pour les juges. C'est une chaîne qui lie toutes les parties du corps civil, dont on ne peut rompre un chaînon, sans causer une lésion dans la police générale du gouvernement, d'où dépend l'ordre public.

On accuse souvent les juges de donner des sentences injustes ; le merveilleux seroit qu'ils n'en donnassent pas. On sent quel prodige ce seroit, que dans l'embarras & la confusion des affaires, qui passent par les mains de tant de supots de justice, qui cherchent à tromper les juges, il ne s'en trouvât aucun où ils ne fussent trompés. Il n'est pas donné aux hommes de porter la préséance jusqu'à cette perfection.

Pendant que l'auteur des annales livre des batailles au grand corps politique, aux chambres de justice, aux Ministres, aux gens en place, aux sociétés littéraires, il
fait

fait la petite guerre avec les favans ; il attaque la Harpe, d'Alambert, Marmontel. Pankouk est surtout son hydre ; chaque page est marquée par son nom, & chaque nom compose une satire. Il s'en prend ensuite aux grands de l'état, aux Maréchaux de France, aux officiers généraux, aux chevaliers du premier ordre, le gouvernement ordonne qu'on l'arrête, a-t-il eu tort ?

C

OBSER-

OBSERVATIONS

PRELIMINAIRES

S U R

S O N A V I S.

L'AUTEUR des mémoires de la *bastille*, pour préparer l'esprit du lecteur aux supplices & aux tourmens, qu'il a endurés dans ce château, dont il annonce le plan dans son avis à toutes les nations de l'Europe, appelle sa prison *la fosse aux lions*. En fait de tourmens, c'est du premier tableau des souffrances que depend la premiere impression de douleur, & on fait qu'une *fosse à lions* n'est pas un lieu bien accommodant.

Après cette dénomination, il entre en négociation avec l'Angleterre. Ceux qui ont

ont lû les journaux, qu'il publia dans son premier voyage dans cette isle, savent que, quoiqu'il ne fût pas en guerre ouverte avec la nation, il avoit fait quelque petite fortie sur ses utencilles de table, comme serviettes, fourchettes, couteaux, ainsi que sur le gravier des allées du Parc qui empêchent, disoit-il, d'y marcher.

Quoique les Anglois ne mangent pas bien & promencent mal; ils ne veulent pas que les étrangers le leur reprochent. Ils ont raison. Pourquoi une nation chez elle, ne pourra-t-elle pas manger comme elle veut, & promener comme il lui plait? Parce que les François ont à leur table des serviettes, des fourchettes à trois fourchons, des couteaux pointus & que les allées de leurs promenades sont sablées, faut-il que les Bretons les imitent en cela? C'est bien assez qu'ils aient adopté leur petit chapeau, & leurs longues queueës, & qu'ils aient pris assez de goût dans leur idiome, pour avoir substitué à l'ancien *how do you do?* établi en Angleterre avant Guillaume le Conquérant, le *comment*

vous portez-vous ? C'est bien assez que les Dames angloises soient habillées comme les françoises, & que celles de la cour de Westminster ressemblent à celles de Versailles ; qu'elles les imitent en tout jusques dans leurs mœurs, qui du tems de la Reine Anne étoient les antipodes de celles de la France.

Comme une guerre mene à l'autre & qu'un petit combat conduit à une grande bataille, l'auteur du journal avoit osé porter ses regards sur les Loix & la constitution fondamentale ; ce qui en Angleterre, est le plus grand péché politique, que puisse commettre un écrivain étranger, & pour lequel il n'y a point de remission, à moins de retractation. On fait ce qu'il en coûte à un auteur, lorsqu'il est obligé de faire amande honorable devant la nation qu'il a critiquée ; à laquelle il faut qu'il avoue publiquement qu'il s'est trompé ; sur tout lorsqu'il est vain, fier, superbe, audacieux & hautain.

L'auteur, pour terminer ce différent, qui auroit pu le faire chasser une seconde

fois

fois de l'Angleterre, établit un traité de paix mental & fousentendu entre lui & la nation, dont voici à-peu-prés les articles préliminaires: 1. qu'à l'avenir, il aura meilleure opinion de la constitution Britanique; 2. qu'il rectifiera ses idées sur ce qu'il a pensé jusqu'ici d'elle; 3. que d'hors-en-avant, il lui rendra hommage; 4. que dans la suite & à jamais, il y aura une union entiere & parfaite entre lui & les lecteurs bretons; 5. qu'il mettra un éloge à la place de la censure, qu'il avoit faite autre-fois de la nation; ce qui en matiere de négociation, pourroit s'appeller l'emplâtre politique, &c. &c.

Il falloit fans doute que ces articles fussent dirigés & préparés avant la sortie de sa prison, puis qu'il dit que la bastille est un excellent microscope pour apprécier l'Angleterre & ses Loix.

Comme en quittant cette seconde fois la France, il s'en est exilé à jamais, & qu'il va être reclus dans la Grande-Bretagne, il cherche à se faire ami des Bretons par des louanges. A ses discours

flatteurs, il me semble que je vois un prisonnier, qui caresse sa prison & qui cherche à faire sa cour à ses geôliers.

Mais outre cette nouvelle amitié, qu'il contracte avec les Anglois, il en a une autre personnelle avec la Grande-Bretagne. Il y vient adorer une petite idole, qui tire son origine & son nom de la côte des guinées, pour laquelle il se sent une dévotion particulière.

Après quelques lieux communs sur la liberté des Bretons qu'on lit tous les matins à Londres *dans le Morning Post*, à raison de trois sols par leçon de politique angloise, il annonce dans ses nouveaux journaux, qu'il doit publier un amas de connoissances & de savoir, dont il déploiera les vues & les principes. En Angleterre il faut que les projets de Littérature morale, comme ceux de physique expérimentale, soient surprenans & étonnent par leur immensité; Sur-tout, s'il est possible, qu'il soit impossible de les expliquer. On se souviendra toujours à Londres de cet Italien, qui promet de faire entrer un gros
 Arlequin

Arlequin de cinq pieds six pouces dans une bouteille de pinte, le tout in *naturalibus* & fans autre secours que celui de la physique expérimentale. L'infusion de l'Arlequin devoit se faire sur le petit théâtre de *Hay-Market* en présence de tous ceux qui voudroient payer, pour voir une chose qui n'étoit jamais arrivée dans le Monde & qui n'arriveroit que cette fois-là. Le jour indiqué dans les papiers pour ce grand phénomène en physique, le nombre des spectateurs fut très grand à ce théâtre, ainsi que celui des guinées à la porte, avec lesquelles le physicien disparut. Il ne faut pas croire que ce fut la plus vile populace Angloise, qui assista à cette célèbre expérience ; les grands de l'Etat voulurent aussi y participer. Monseigneur le Duc de Cu . . . nd, Généralissime de la Grande-Br . . . ne, y perdit la même épée, qu'il avoit manqué laisser à Hanovre.

L'auteur des mémoires de la bastille, promet l'explication d'un problème peut-être aussi difficile à pénétrer dans l'esprit humain, qu'Arlequin dans la bouteille ; celui de résoudre la grande question de

l'étendue ou des bornes du pouvoir respectif des Souverains sur les Sujets & des Sujets sur les Souverains. Abîme profond, dans lequel les politiques les plus éclairés se sont perdus ! Il déclare que ce sont les fers de la bataille, qui lui ont fait former le dessein de rompre ceux de toute l'Europe, afin de délivrer les différentes nations du joug de la servitude : projet aussi magnanime qu'impraticable, par la grande raison que depuis le despotisme des Rois, tous les Peuples qui composent la République générale, sont si bien liés qu'ils ne se délièrent plus.

Il promet aussi de donner la solution de ce qu'on appelle *l'enregistrement* : autre labyrinthe où se sont égarés les plus beaux génies. On dispute, dit-il, sur l'efficacité de ce terme & sur l'idée qu'il y faut attacher. Il y a long tems que je me suis engagé à trancher la question. C'est bien hardi de s'exprimer ainsi, dans un pays & sous un ciel, où il y a tout plein d'hommes qui voient la grande lumière. Il annonce en même tems l'éloge philosophique de Monsieur de Voltaire. Il seroit tems d'abandonner

donner cette Littérature des éloges ; parce que ceux qui les méritent n'en ont pas besoin, & que ceux qui en ont besoin ne les méritent pas. Celui de Montesquieu quoique très bien écrit, est le plus inutile qui ait jamais paru. Si je fefois l'éloge de l'auteur de la Henriade, je me bornerois à celui de son nom. Ce n'est pas que je ne le mette au rang des premiers génies ; mais il a tout ce qu'il faut pour passer pour beau génie, ce qui est le premier talent dans un siècle, où le coloris du tableau dans l'art d'écrire l'emporte sur le dessein.

Il annonce également *des traités de la suppression de Mendicité*, & plusieurs autres morceaux de Littérature, dont il se propose de remplir son plan en entier. Ainsi tous les souscripteurs voient d'avance la valeur littéraire qu'il leur va donner pour celle de deux guinées. Dieu veuille qu'il y ait de l'intrinsèque & que la pièce vaille la monnoie ; c'est-à-dire, qu'une mer de paroles ne noye pas ces grands sujets. Lorsque dans une feuille périodique, l'auteur est dans l'habitude de dire beaucoup, il est difficile qu'il puisse s'accoutûmer à

ne dire que ce qu'il faut. Le stile proluxe est une maladie de l'esprit, dont les écrivains qui en sont attequés, ne guérissent point, ils ne quittent la parole, qu'avec la vie. Il y a un grand défaut dans les journeaux ; c'est celui de la mesure des phrases & des mots ; il faut que le lecteur pour son argent, reçoive une certaine quantité de pages imprimées. Il n'importe quel que soit le remplissage, pourvû qu'elles soient remplies.

Le transfuge regarde son retour à la liberté après vingt mois, comme un miracle. Il a raison. Il y a bien des gens à la Bastille, qui depuis dix ans, invoquent chaque matin dans leurs prieres tous les saints du paradis sans l'obtenir. Cela vient de ce que les miracles de la Bastille se font à Versailles ; or, si le prisonnier n'y a pas quelque grand saint protecteur, il risque fort de n'en pas voir opérer aucun en sa faveur de long tems.

Il espere qu'après cette mort de vingt mois, comme il l'apelle, il aura assez de force & de fanté, pour reprendre son travail

vail ; *ainsi soit-il*. Car il vaut mieux pour le genre humain, qu'un écrivain reste enseveli dans le tombeau des morts, que de ressusciter pour inquiéter les vivans.

En attendant le développement de ces grands morceaux de littérature, il fait passer le lecteur au travers d'un long procès verbal contre son correspondant de Paris, M. le *Quefne*.

Il seroit à souhaiter pour le monde littéraire, que les auteurs à feuilles périodiques, se missent bien dans l'esprit, que leurs affaires particulieres n'ont rien de commun avec celles des lettres ; qu'on les paye pour savoir ce qui se passe dans la république générale, & non pas dans leur domestique ; que c'est une indécence de parler de soi, lorsqu'il faut parler des autres.

Il apprend à toutes les nations de l'Europe que ce *Monf. Le Queine* est un espion qui l'a livré à la police, & qui lui a volé cent mille francs. On ne soupçonneroit pas un gazettier à la quinzaine, d'avoir une pareille somme en réserve, si on ne fa-
voit

voit que les faiseurs de journeaux, font les gripe-fols de la librairie, qu'ils levent toutes les années de fortes contributions sur leurs lecteurs, à qui ils font payer jusqu'au vuide de leur esprit. On pourroit les appeller les traitans de la république des lettres, ou les financiers littéraires. Cependant son procès n'est pas légal. Dans aucune affaire on ne peut être à la fois, juge & partie. Entre l'accusateur d'un vol & le voleur, il faut un tiers ; ce tiers est le juge, qui prononce sur le fait. Avant la sentence, celui qui nie, est aussi bien fondé que celui qui prouve ; ou pour mieux dire, les preuves de l'un & le déni de l'autre sont nuls, parcequ'ils sont privés des formalités requises : jusqu'à celles-ci, celui qui accuse un autre de voleur, peut être appelé en justice, en réparation d'honneur, & se voir condamné aux dépens, dommages & intérêts. Il peut même y avoir une peine afflictive, suivant le caractère de celui qui accuse & le rang de celui qui est accusé. Il dira qu'il expose son accusation sous les yeux du public, qui doit en juger. Mais ce n'est pas assez, il faut que l'affaire

faire

faire soit évoquée devant les juges, qui ont des regles certaines pour distinguer les innocens des coupables : que s'il ne veut pas commettre l'affaire devant un tribunal, la plus grande grace qu'on puisse lui faire, c'est de croire qu'il s'est trompé & que le voleur qu'il accuse, n'est pas celui qui l'a volé. Il est étonnant que lui, qui se plaint presqu'à chaque page de ses mémoires d'avoir été arrêté & détenu en prison sans aucune sorte de procédure, ose, sans la moindre formalité, appeler voleur un citoyen qui a la réputation d'honnête homme.

Il fait un autre confidence au public, dont il auroit bien pu se passer. Il lui déclare que, dans les premiers momens de sa détention, tout étoit perdu pour lui sans les soins d'une femme qu'il appelle son amie, & à qui on pourroit donner ici un autre nom, si la décence le permettoit. C'est une femme qui s'est arrachée des bras de l'hymen, pour se jeter dans ceux de la débauche ; & qui, ayant perdu la retenue & la modestie de son sexe, vit scandaleusement avec lui.

Il est inoui que dans un siècle, où la philosophie a épuré la morale pratique, on cherche à trouver dans les associations clandestines des qualités justificatives. L'amour impudique éteint toutes les vertus ; & si dans l'habitude du crime on en suppose quelqu'une, qui lui ressemble, c'est que la conformité des vices fait la conformité des goûts. Il annonce ensuite à l'Europe la marche qu'il tiendra dans son nouveau journal, le caractère qu'il y déploiera ; savoir, une franchise impartiale, des vérités salutaires, des ménagemens, de la hardiesse, avec une attention scrupuleuse à respecter les mœurs : voilà, dit-il, ce que les annales ont toujours offert & qu'elles offriront toujours. Ici la négative est inutile ; c'est au lecteur à juger si ç'a été leur caractère.

Après tous ces préambules, ce qui paroît l'affecter le plus, c'est de savoir comment son journal percera en France ; car c'est là où doit se faire le trafic de ses idées, & si l'on peut s'exprimer ainsi, le grand
com-

commerce de ses pensées. Les livres François à Londres ne forment qu'un point imperceptible de la littérature générale. Les Bretons pensent que ce n'est que dans les Républiques & en leur langue, qu'on trouve les grands morceaux en politique & en littérature : aussi ne lisent-ils guère d'autres livres que les leurs : c'est qu'ils jouissent d'une plus grande liberté, & que pour écrire bien, il faut que l'esprit soit délivré des entraves de la censure. Il doute que la poste de France veuille se charger de ses paquets, comme elle s'en chargeoit autrefois. Il croit que son Histoire de la Bastille pourra leur en fermer la porte ; & il y a toute apparence qu'il croit bien. Mais revenant bientôt sur ses pas, il dit avec cette confiance qu'il a pour ses ouvrages : *sous quel prétexte pourroit-on en autoriser la suppression ? cette histoire n'est pas un libelle, mais seulement l'exposé d'une tyrannie monstrueuse, que je dénonce à l'Europe, je signe.* Il y a cent signatures moins offensantes pour l'état que celle-ci, dont les auteurs ont été renfermés

pen-

pendant dix ans à la Bastille, fans que personne ait imaginé que le gouvernement étoit injuste à leur égard.

OBSERVATIONS

S U R

Les MEMOIRES de la BASTILLE.

SI on ne peut lire aucune histoire, qui ne contienne quelque fauffeté ; il n'en est aucune au moins qui ne renferme quelque vérité. D'après cette assertion, il est inoui, qu'il se soit trouvé un auteur, qui ait composé un roman d'un établissement que tout le monde connoît ; & qu'on puisse lui reprocher d'avoir fait un livre, où il
met

met une imposture à chaque page, & d'avoir poussé l'imposture au-delà de cent soixante pages. L'Histoire de la Bastille est le mensonge le plus long qui ait jamais été imprimé.

On se plaint qu'un écrivain avoit fait les mille & une nuits ; ouvrage rempli d'inutilités. On pourroit reprocher à celui-ci d'avoir fait un livre composé de mille & un mensonges.

Voici son début, “ Je suis en Angleterre, “ il faut prouver que je n'ai pas pû me dispenser d'y revenir. Je ne suis plus à la Bastille, il faut prouver que je n'ai jamais mérité d'y être. Il faut faire plus ; il faut démontrer que jamais personne ne l'a mérité. Les innocens, parce qu'ils sont innocens ; & les coupables, parce qu'ils ne doivent être convaincus, jugés, punis que selon les loix, & qu'on n'en observe aucune en arrêtant & déposant un homme à la Bastille.”

Ce dernier est le grand cheval de bataille, sur lequel montent ceux qui voudroient se soustraire à la juridiction littéraire du gou-

vernement d'un seul, bien différente de celle de plusieurs. On vient de voir que les auteurs doivent se conformer à la nature & aux principes du gouvernement, dans lequel ils sont nés, & que lorsqu'ils s'en écartent, ils se rendent coupables de leze-littérature, qui, lors qu'elle conduit à celle de Majesté, mérite la détention. Cela n'est pas ainsi dans les états républicains. En Angleterre, c'est par la loi seule qu'un citoyen peut être arrêté & détenu en prison avec les formalités qui en font une suite ; il faut que cela soit de même dans un gouvernement, où chacun étant citoyen, a part à la législation suprême, & où le Roi, qui est le premier citoyen de l'état, n'ayant pour toute distinction que sa couronne, ne peut point enfreindre les privilèges de ceux qui la lui ont placée sur la tête ; & il seroit bien dangereux, dans ce gouvernement, que le roi pût faire arrêter les citoyens qu'il voudroit & les tenir en prison tout le tems qu'il souhaiteroit : bientôt la République deviendroit une monarchie absolue. Ainsi la législation fondamentale a-t-elle bien pris garde que l'autorité royale fût elle-même
su'bor-

subordonnée à la loi. Mais l'état monarchique est fondé sur un autre principe ; il tire sa source du gouvernement paternel, dont le chef, qui est le roi, est le pere de la république, qui est la famille générale. Dans la vie civile, demande t-on compte à un pere de la maniere dont il conduit ses enfans ; & dans la pratique, des punitions qu'il exerce contre eux ? Voilà pourtant sur quoi sont fondés ces discours vagues & indéterminés, ces plaintes ameres, qu'on lit dans tant de livres, dictés par le défaut de formalités. Je n'examine point ici si le gouvernement républicain vaut mieux que le monarchique ; si celui-là est plus conforme à la liberté politique que celui-ci ; si ce dernier n'est pas plus près de la servitude que le premier ; il suffit qu'il soit établi en France. Je n'en cherche pas d'avantage.

Une Bastille établie à Londres seroit un établissement monstrueux, qui ne tendroit pas à moins qu'à renverser l'empire, ainsi qu'une liberté en France, qui donneroit le droit à chaque sujet de s'opposer aux volontés du Roi, ou qui lui en demanderoit

compte, renverferoit l'ordre de ce gouvernement. L'anarchie y feroit tout au près.

Voici d'autres réflexions : il feroit dangereux dans cette monarchie, que certains crimes commis par les citoyens d'un ordre fupérieur, devinffent publics; c'est-à-dire, qu'ils fuffent jugés juridiquement felon les formes ordinaires. On verroit fouvent le fang de la premiere noblèffe couler fur l'échafaut, & le bourreau flétrir des familles, dont les ancêtres ont rendu des fervices importans à la couronne. On fait que le gouvernement monarchique eft fondé fur l'honneur. Dans cet état il faut ménager ce reffort, qui étant, pour ainfi dire, l'ame de la république, donne l'action & le mouvement à toutes les parties qui le compofent. Flétriffez deux cens maifons de gentilshommes en France, & la monarchie eft perdue. Qu'on prenne garde que je ne dif pas qu'il faille étendre l'autorité arbitraire & indépendante des loix dans tous les cas. Il feroit abfurde de dire que les formalités feroient nuifibles dans les différentes conftitutions monarchiques. Dans tous les gou-

gouvernemens, elles font nécessaires, par ce qu'elles font l'image de la justice humaine, qui les requiert. Il faut espérer que le conseil de France, en étendant un jour ses regards sur cette branche de la juridiction correctionnelle, distinguera les délits, dont la détention mérite des formalités, des lettres de cachet qui n'en demandent point, & que dans plusieurs cas, on plaidera les affaires à la Bastille, comme on les juge au palais.

L'auteur des mémoires, après avoir appelé ce château *la fosse aux lions*, renchérit sur ce mot en le nommant *l'enfer*, parce que les supplices qu'on y endure, approchent de ceux qu'éprouvent les damnés : mais il ne dit pas leur qualité. Lorsqu'en fait de souffrance, on ne désigne pas son caractère particulier, on a tout l'air de n'avoir parlé que d'une peine imaginaire. Il y a tout plein de gens à Paris, qui ont été à la Bastille; ils vous diront qu'ils n'ont éprouvé d'autre supplice, que celui d'avoir perdu leur liberté. Mais l'auteur des mé-

moires fait que les républicains voient avec
une

une forte de plaisir les tableaux des souffrances, que les rois font endurer à leurs sujets, pour avoir occasion de les qualifier des tyrans. Il ne lui en faut pas d'avantage pour fabriquer une fable infernale. C'est une méchanceté réfléchie. Pour donner une idée affreuse de ce château, il le représente comme une gouffre, où la France précipite sans distinction tous les rangs, toutes les classes & toutes les conditions. Dans son tableau des damnés de la Bastille, on y voit *Louis XII, Luxembourg, Pucelle, la Bourdonnée, avec un group d'Anglois, d'Allemands, d'Italiens*, pour l'ornement du tableau,

Les gardiens de la Bastille, ajoute-t-il, n'ont pas à la vérité les eaux du fleuve Lethé, pour détruire dans la mémoire des victimes de l'état, ce qui se passe à la Bastille, je dis au contraire qu'il faut qu'ils l'aient, puisque de tant de personnes, qui y ont été, il n'y en a pas une qui en ait conservé la première idée. Mais n'a-t-on pas trop de mémoire, lorsqu'on se souvient tout seul de ce dont personne ne peut se souvenir ?

Il dit qu'on force les prisonniers, en sortant de cet enfer, de ne pas révéler le secret qu'ils y ont appris. Il n'est point de secret plus facile à garder que celui qui n'en est pas un.

Malgré cette prodigieuse quantité de témoins, dit-il, qui ont visité involontairement ces abîmes, les intérieurs en sont très peu connus. Il est étonnant qu'il les connoisse, & qu'il en soit assez instruit pour en faire des mémoires. Ceux de *la Porte, de Gourville, de Madame de Staal* n'en apprennent presque rien au public ; pour lui, il va lui en apprendre beaucoup. Cependant, ajoute-t-il, dans ces tems-là les prisonniers recevoient des visites, se fréquentoient, se voyoient, mangeoient ensemble, invitoient à leur table les officiers majors du château, & se promenoient dans le jardin. Il est bien surprenant que cette communication ne les ait mis au fait de rien & que lui, sans ce secours, soit au fait de tout. A moins d'être forcier, il est impossible de savoir tant de choses. Il est si prodigieux sur cette reminiscence, qu'il fait

tout ce que le monde ignore. Je l'appellerai volontiers le masque de fer de la Bastille, qui avoit en lui un secret que son cœur seul renfermoit. Il dit sur ce château une chose d'autant plus nouvelle qu'elle est impossible ; qu'à la Bastille on multiplie les supplices à proportion de l'innocence. Connoit-on aucun systême de gouvernement aussi cruel, pour avoir formé une institution si barbare ? “ Denis, le tyran lui-même, dit-il, ne l'imagina jamais ; car tous ceux qu'il retenoit dans son Donjon, étoient réputés coupables.” Lorsqu'on compose une satire sur le gouvernement, du-moins faut-il qu'elle soit probable, & qu'elle ne blesse pas toutes les idées des constitutions établies sur les hommes depuis la création des sociétés politiques.

Le despotisme, reprend-il, “ qui fait du silence un des tourmens de la Bastille quand on y est, tâche d'en faire un devoir quand on en sort. On fait jurer aux prisonniers, avant leur liberté, qu'ils
 “ ne

“ ne révéleront rien de ce qu'ils ont pu y
 “ apprendre.”

Il semble douter que ce serment lie celui qui l'a fait. Il le lie si bien qu'il ne peut le rompre, sans être parjure. Un honnête homme ne viole jamais le serment qu'il a fait, quelque moyen qu'on ait employé pour le lui faire faire. Il suffit qu'il l'ait fait une fois pour qu'il ne puisse plus le fausser. Ce n'est qu'à cette condition qu'il est rentré dans la société ; il ne mérite donc plus d'y être puisqu'il viole le serment qui lui en a ouvert la porte.

Il cite pour exemple *Delion*, qui rompit le serment que l'inquisition lui avoit fait prêter, & dont il se crut relevé. Mais aucun tribunal n'a ce droit, parce que la religion du serment est d'un ordre supérieur à l'autorité des tribunaux. Depuis que les gouvernemens ont perdu leur loix, c'est le seul frein qui reste pour lier les hommes. En Angleterre le serment entre dans toutes les affaires. Si la jurisprudence perdoit ce ressort, la justice n'en auroit plus.

Dans

Dans cet endroit l'auteur du mémoire cherche à se justifier de son second voyage en Angleterre, qu'il regarde comme indispensable : & pour cela, il prend la chose de loin. “ Après ce qui s'étoit passé entre M. “ le Comte de Vergennes & moi en 1777, “ dit-il, c'étoit de tous les politiques de “ l'Europe, celui avec lequel j'aurois dû “ avoir moins de relation. Cependant la “ cour de France & celle d'Angleterre, re- “ prend-il, étant à la veille de se brouiller, “ j'écrivis à ce ministre avec la même con- “ fiance qu'on a en un homme d'état, avec “ qui on n'a rien à se reprocher. Je lui “ mandois que la guerre étant à la veille de “ se déclarer, je répugnois de rester dans “ un pays, qui alloit devenir l'ennemi de “ la France.”

Voilà bien de délicatesse pour un transfuge ? Voilà bien d'amour pour un gouvernement contre lequel il s'étoit révolté ouvertement ? Mais la véritable raison, dont la guerre lui servoit de pretexte, pour repasser en France, c'est qu'il s'étoit fait beaucoup d'ennemis en Angleterre par sa plume

plume mordante ; qu'on lisoit moins son journal ; que le nombre des souscripteurs diminuoit tous les jours ; que la dépense de la brochure en excédoit le revenu ; qu'il s'étoit brouillé avec tous ceux qui avoient des intérêts avec lui ; que la noblesse commençoit à lui retirer son estime ; qu'il ne voyoit plus personne, & que personne ne le voyoit.

Monsieur le Comte de Vergennes lui répondit avec cette honnêteté & cette politesse dont il use envers ceux qui ont recours à lui. Il lui demandoit s'il pouvoit revenir en France ; ce ministre lui répondit qu'il le pouvoit. Deux fois il fit la même demande, & deux fois il reçut la même réponse.

Sur cette sauve-garde, comme il l'appelle, il quitta la Grande Bretagne, se rendit dans les pays-bas, & se fixa à Bruxelles. Il ne dit pas les raisons pourquoi il choisit cette ville ; mais je les ai dites. Il fit plusieurs voyages en France, se fit voir à Paris, & parût à Versailles où il parla aux ministres. Il ne s'agissoit donc pas alors de la
lettre

lettre de cachet, & encore moins de trahison, dont il les a accusés depuis. Un seul exempt de la police eut pu consommer toute la trame de cette prétendue perfidie. Ce qui prouve qu'il ne fut ensuite arrêté que parce qu'il méritoit de l'être. Cependant il faut examiner ceci; comme c'est l'endroit sur lequel il se recrie le plus, je m'y arrêterai quelques moments. Il y a une mesure de pardon, qui finit là où recommence le délit, pour lequel on a été pardonné; de manière que le prince ou le magistrat qui l'accorde, n'est plus obligé de maintenir sa parole; sans quoi une première grace suffiroit pour toutes les offenses.

Il fut arrêté le 27 Septembre 1780. Il reproche au ministre de la police de l'avoir fait arrêter en plein jour; comme si ce tribunal devoit choisir les heures de ceux dont le roi a ordonné la détention, & qu'il eut des ménagemens à garder pour des individus, déjà reconnus coupables; puisque leur conduite a obligé le gouvernement de fixer les yeux sur eux. Il est vrai qu'on a quelque fois ces égards pour des princes ou des

des grands de l'état, jamais pour des écrivains.

Il donne à son arrêt le nom d'un opprobre réfléchi & combiné : aucun de ces deux noms ne lui convient.

Son élargissement, selon lui, n'est pas moins inhumain que sa détention. Il déclare qu'après vingt mois, les portes de la prison lui furent ouvertes ; mais que sa liberté commença par un exil. Il appelle celui-ci une peine. On peut lui prouver que c'est une grace. Pour cela, il faut remonter à des principes, sans quoi on parle toujours de la justice distributive & des modifications qui en sont une suite, sans s'entendre.

Je dis qu'en fait de détention, il n'y a guère que des grands politiques ou des hommes d'état, qui, par leurs intrigues ou leurs menées, excitent l'animadversion du roi, ou le ressentiment des ministres. C'est alors que les passions des deux partis, en se heurtant les unes contre les autres, excitent des haines & des vengeances, dont le plus foible devient la victime. Mais il n'en est

pas

pas ainsi d'un chetif mortel, inconnu à la cour & souvent méprisé à la ville. On le livre à la police qui est chargée de sa personne à la Bastille. Celle-ci, après avoir examiné l'affaire, mesure la peine de la détention par celle du délit, & pour l'ordinaire en abrège le tems, pour deux raisons; la première, parce que les prisonniers de ce château sont aux frais du roi & à charge à l'état; la seconde, que le magistrat de la police n'a ni ne peut avoir aucun ressentiment personnel contre eux; ce qui rapproche le terme de leur élargissement; car les hommes, sur-tout les ministres, (on a beau leur donner un autre caractère) sont toujours bons, lorsqu'ils n'ont aucun intérêt à être méchants: ainsi la commutation de la peine est toujours une fuite du premier délit, pour lequel on a été arrêté.

Il se plaint d'ailleurs de ce qu'on lui a fait un mystère de sa détention & de son exil. Ce n'est point un mystère; c'est l'effet du gouvernement monarchique, où le prince se réserve le secret du délit, ainsi que celui de la grace. Peut-être que cela
feroit

feroit mieux, s'il en étoit autrement ; mais cela est ainsi, & un écrivain, à force de propos indécents, ne changera pas l'ordre des choses. Ce n'est point au souverain ni à ses agens, qu'il faut s'en prendre, mais à la constitution fondamentale. D'ailleurs où a-t-on trouvé que les principes de tous les états doivent être les mêmes, & qu'il n'y ait qu'une administration pour diriger l'empire du monde ? On dira peut-être que je défends l'autorité absolue des rois. Je ne la défends pas ; je la trouve établie, & cela me suffit. Nous venons de voir que tout bon citoyen doit se conformer aux loix & sur tout à l'ordre de la subordination du gouvernement qu'il trouve établi dans celui où il est né. Quelques mauvaises qu'en soient les maximes, elles rendent bon celui qui les pratique, parce qu'elles donnent à son caractère les qualités propres à la constitution où il tient. Boneval disoit que le véritable Turc est celui qui bénit la main de l'Iman qui, par l'ordre du Vizir, lui applique cent coups de bâton sur la plante des pieds. Le Turc à
raison

raison de se soumettre sans résistance à la volonté arbitraire du ministre : car s'il y résistoit, le Divan le forceroit à croire à l'exécution des Muets. Mais il s'en faut bien que le gouvernement monarchique en Europe soit aussi despotique que celui d'Asie. Il y a des causes légales, où la loi oblige le prince de descendre du trône, pour se mettre au niveau de ses sujets, afin de se voir juger juridiquement; car on fait qu'un Roi de France peut être cité, pour rendre compte d'une demande qu'on lui fait. Personne n'ignore que Louis XIV. prince le plus absolu qui ait jamais occupé le trône de cette monarchie, eut des procès avec ses sujets, qu'il perdit légalement. Mais lorsqu'il est question d'une correction momentanée, dépouillée de mort ou de peine afflictive, le prince a le droit de s'en réserver à lui seul le chatiment, ainsi que le secret.

Il y a des caractères inflexibles que rien ne change. Celui-ci fut à peine sorti de sa prison qu'il attaqua ceux qui après sa détention, avoient été employés par le gouvernement à l'enlèvement de ses effets à Bruxelles.

Bruxelles. Il publia que le chargé d'affaires de France, l'exempt de la police de Paris, son substitut, le gardien des officiers du pays, tous l'avoient pillé & volé. Rien n'expose plus un homme, comme on vient de le voir, à se voir condamner à des réparations, que ces vols sans preuve, & ces accusations sans témoins.

Dans cet endroit il veut prouver que sa fuite étoit indispensable & sa désobéissance nécessaire ; comme s'il y avoit aucun cas, où un sujet pût mépriser les ordres de son roi & se jouer d'un serment qu'il a fait de s'y soumettre inviolablement.

Il prétend qu'il n'a pris ce parti que parce qu'il y avoit un plan formé contre lui de le perdre pour le reste de ses jours. Ici ce doute se détruit de lui-même. Le gouvernement n'avoit qu'à le laisser dans la prison, d'où il l'avoit retiré, pour remplir le plan qu'on veut qu'il eut formé. D'ailleurs où trouve-t-on que sui une présupposition, on puisse établir un principe de rébellion ? Quel est le sujet qui en manqueroit, si ce prétexte pouvoit le disculper ?

E

Comme

Comme il faut que l'univers sache sa destinée & que le monde entier soit informé de ce qu'il va devenir, il annonce à l'Europe qu'avant de s'en fuir en Angleterre, son dessein étoit de passer en Italie, pour oublier dans l'étude des monuments des siècles passés ce qu'il a souffert dans celui-ci. Mais il allégué pour raison, que quelques amis l'avoient averti, que le chemin de l'Italie deviendroit pour lui celui de la Bastille. Il dit, & parce qu'il dit, il desobéit.

Voici un autre trait de présomption de la même force ; il ajoute qu'on avoit insinué dans le public, qu'en se soumettant à l'obéissance qu'on exigeoit de lui, on lui annonçoit des récompenses ; on lui promettoit des couronnes. Lorsque l'amour propre excite la prévention, il faut du-moins que la vanité soit irritée par quelque cause réelle ou apparente ; pourquoi donc ces récompenses ? Pourquoi donc ces couronnes ? Quel service avoit-il rendu à l'état ? De quelle utilité avoit-il été à la république ? N'avoit-il pas au contraire causé une révolution dans le barreau, cherché à susciter
des

des troubles dans le systême politique par une gazette audacieuse? N'avoit-il pas provoqué les magistrats sur leurs tribuneaux, pour jeter un voile sur la justice? &c. &c.

Un homme en place, ajoute-t-il, s'est borné à me dire; *si vous voulez vivre ici, tachez de vous faire oublier.* Mais il avoue qu'il a cru être plus sûr pour lui de s'échapper. Il dit vrai, & c'est peut-être la seule vérité, qui soit dans ses mémoires de la Bastille. Cependant il n'a pas plutôt lâché le mot, qu'il voudroit le colorer. Pour s'en justifier aux yeux de toutes les nations, il propose une question de jurisprudence politique, digne d'un avocat à qui il a été défendu de plaider, savoir, *si parce qu'une captivité sans cause n'a pas été sans terme, un sujet doit se soumettre aveuglément à la continuation d'une rigueur constamment inique dans son principe.* Qu'on admette cette question dans le gouvernement, & il n'y aura plus de loix, plus d'état, plus de république: la société monarchique deviendra une anarchie; car il n'y a point d'individu, qui en recevant le châtiment dû à sa desobéissance ou à quelque autre délit, ne

cherchât à s'en soustraire, ne le déclarât inique dans son principe.

Il en revient toujours à la garantie de sa personne. Il ne faut pas oublier, reprend-il, les promesses du ministre sur celle-ci. Le roi pouvoit-il donc ignorer les motifs de ma sécurité dans son état ? Cet homme a toujours la manie de se placer à côté du trône & d'intéresser le monarque dans ses tracasseries domestiques. On en voit la raison, c'est pour avoir occasion de dire à tout moment qu'il a été soumis à ses ordres & qu'il a obéi à ses loix : mais obéit-on en desobéissant ?

A peine a-t-il voulu prouver sa soumission, qu'il tombe dans le cas de rébellion ; il insulte par les termes les plus injurieux ceux qui ont donné l'ordre de sa détention.

“ Il est inconcevable, dit-il, qu'il existe un
 “ ministre capable d'une cruauté aussi sou-
 “ tenue, aussi raffinée, d'une hypocrisie
 “ aussi profonde ; il l'est que des hommes
 “ occupés ou censés occupés des affaires
 “ publiques les plus importantes, trouvent
 “ le tems de combiner une si honteuse frau-
 “ de ;

“ de ; qu'ils se liguent ainsi pour en im-
 “ poser à la fois au prince qui les honnore
 “ de sa confiance & au public témoin de
 “ leurs démarches.”

J'ignore, reprend-il, je le répète ce qu'on a pu dire au roi pour lacher cet ordre contre moi. Vous l'ignorez ? Je vais vous le dire, quoique je ne sois pas du conseil d'état, le voici ; que vous êtes un esprit inquiet, propre à semer par tout le trouble & la confusion ; que rien n'échappe aux traits mordants de votre plume ; que là plûpart de vos feuilles portent un caractère fatirique ; que vous ne respectez dans celle-ci ni rang, ni classe, ni condition ; & que dans vos écrits, tout ce qui vous tombe sous la plume, est de bonne prise.

Après avoir accusé les ministres, il se replie sur des accusations particulières. Il dit que sa détention à la Bastille a été causée par des délateurs, qui l'ont accusé d'avoir fourni à des cours étrangères, des projets dangereux contre la France. C'est encore ici se battre contre son ombre pour recueillir

cueillir des lauriers chimériques. Cette cour lui rend cette justice de ne pas croire qu'il a pu lui nuire.

Il a encore la vanité de dire qu'on ne l'a accusé de cette trahison que pour lui ôter la protection de la reine, afin d'apprendre à l'Europe qu'il l'avoit. C'est un tour d'amour propre qui tire sa source d'un orgueil fastueux. Il y a grande apparence qu'il affecte dans cet endroit de perdre ce qu'il n'avoit pas. Du moins les annales de Versailles n'ont jamais annoncé cette protection. Il faudroit, pour l'avoir méritée, que ses écrits fussent d'un ordre supérieur à ceux qui s'élevent jusqu'au trône ; & on ne voit pas que ses feuilles eussent acquis cette réputation.

Cependant après avoir parlé long tems pour prouver qu'il n'est coupable d'aucun délit, il commence à croire qu'il pourroit bien n'être pas tout-à-fait innocent. Laissons-lui faire son *memento* : “ N'ai-je pas com-
 “ mis quelque imprudence intérieure, quel-
 “ que indiscretion secrète, qui puisse justi-
 “ fier l'animadversion du gouvernement ?

“ Nai-

“ N’ai-je pas choqué quelque homme puissant, qui en ait demandé satisfaction ? ”

Voilà des doutes qui lui font soupçonner la vérité. C’est sans doute la lettre écrite à M. le Maréchal de Duras. Il est assez de bonne foi, pour avouer ce que tout le monde fait. Il fait plus, il a la générosité de ne vouloir pas la justifier, par la raison qu’il feroit inutile. Mais c’étoit une lettre, dit-il, que j’ai toujours cachée, & que M. le Maréchal n’a jamais montrée. Il est étonnant que cette lettre secrète soit devenue publique. Une chose qui se passe entre deux personnes, qui ne la disent pas, ne doit pas être suë. En un mot, reprend-il, quelle que fût cette lettre, quand elle auroit été publique, ce n’étoit pas un crime d’état, qui méritât vingt mois de prison. Ici l’auteur des mémoires se trompe de nombre, il veut dire vingt ans. Si un geste, si un signe, si un mouvement de main, peut attirer cette détention : à plus forte raison une lettre offensante, un libelle, peut mériter ce chatiment. La loi distingue ici les cas. C’est la distance qu’il y a du rang de

E 4

celui

celui qui écrit la lettre à celui qui la reçoit, qui fixe la nature de la punition. Entre deux seigneurs du même rang, l'épée égalise l'offense ; mais lorsqu'il y en a un d'une basse extraction, la prison supplée à la satisfaction.

Cependant il croit que c'est une autre lettre qui existe dans les bureaux ministériels, qui a causé sa disgrâce. Sans affurer que cela soit, on pourroit présumer que *c'est le papillon qui vient se bruler à la chandelle.* Elle est du 8 Avril 1780.

“ MONSIEUR,

“ Après avoir donné ma lettre d'hier à
 “ une indignation trop légitime, je vais
 “ faire encore quelques efforts au nom de la
 “ justice & de la raison, quoique j'aie ap-
 “ pris à mes dépens combien elles ont peu
 “ de pouvoir en *France* contre les manœu-
 “ vres & le crédit. Voici un court mé-
 “ moire, que je vous prie de remettre sous
 “ les yeux des ministres : on ne manquera
 “ pas de dire encore, que *c'est ma mauvaise*
 tête ;

“ tête ; mais il me semble que ce sont mes
“ bonnes raisons.

“ Je ne puis concevoir que M. le Maré-
“ chal de Duras veuille encore de l'éclat.
“ J'avoue qu'on ne peut rien ajouter à ce
“ que M. le Comte *Desgrée* lui a dit : mais
“ c'est quelque chose que de le répéter, &
“ de faire observer au public que M. *Le*
“ *Maréchal* n'en a pas obtenu satisfaction.
“ Il me semble qu'à sa place c'est sur-tout
“ le bruit qu'il faudroit éviter : il va en
“ faire plus qu'il n'en a fait de sa vie.

“ Qui qu'il en soit, je ne puis que vous
“ répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de
“ vous dire plusieurs fois, sur ma répu-
“ gnance à retomber dans toutes les tracas-
“ series passées, sur le désir ardent que j'ai
“ de n'y être plus exposé ; mais en même
“ tems sur le courage avec lequel je les sou-
“ tiendrai. Il m'en coûtera ma fortune ;
“ mais je suis accoutumé aux sacrifices,

“ On a arrêté à *Paris* le débit des Nu-
“ méros LIX. & LX. des *Annales* : ils sont
“ publiés, distribués en *Angleterre*, en *Hol-*
“ *lande*, en *Allemagne*, dans les *Pays-Bas* :
“ ils

“ ils le font en *France* même par les contre-
 “ *facteurs*. Arrêter à *Paris* seulement l’é-
 “ dition légitime, tandis qu’on tolère, qu’on
 “ favorise toutes les autres, c’est commet-
 “ tre un injustice révoltante, & encore plus
 “ inutile : on n’empêchera pas les Numé-
 “ ros prohibés d’entrer à *Paris* ; on les y
 “ rendra seulement plus remarqués, plus
 “ courus, plus précieux : la sensation en fera
 “ plus vive, & plus prolongée. Je ne vois pas
 “ ce qu’il y a à gagner pour les intéressés.

“ Ces Numéros n’ont rien de répréhen-
 “ sible à beaucoup près. Le LIX. pouvoit
 “ être infiniment plus fort. Je ne suppose
 “ pas que les intérêts du très-ridicule ne-
 “ veu de M. de *Leyrit* (19) entrent pour
 “ rien dans cette suppression. Il ne s’agit
 “ donc que d’épargner à M. le Maréchal de
 “ *Duras* le désagrément d’une réflexion fâ-
 “ cheuse sur son affaire : mais n’est-elle
 “ que dans ce Numéro, ou plutôt n’y est-
 “ elle pas adoucie, du moins à l’avantage
 “ du Commandant ?

“ Quand deux hommes faits par leur
 “ nom & leur état pour donner l’exemple
 “ de

“ de la probité dans les actions, & de la dé-
 “ licateſſe dans les paroles, s'accuſent ré-
 “ ciproquement à la face de l'*Europe*, de
 “ friponnerie, de larçin de toute eſpèce, en
 “ articulant les mots ; qu'ils s'adreſſent à
 “ un tribunal réglé pour obtenir réparation,
 “ juſtice, & que ce tribunal laiſſe la choſe
 “ indéciſe, il commet au moins une préva-
 “ rication, & peut-être deux. S'il y a un
 “ coupable, c'eſt un ſcandale qu'il ne ſoit
 “ pas puni ; s'il n'y en a pas, c'en eſt un bien
 “ plus fort que l'arrêt étende les ſoupiçons
 “ au lieu de les détruire, & flétritſſe deux
 “ innocens au lieu de les abſoudre. Voilà
 “ tout ce que j'ai dit : c'eſt ſur les Juges
 “ que tombe ma remarque. Le public n'eſt
 “ pas ſi indulgent : c'eſt l'Ecrivain de *Caf-*
 “ *tellan* qu'il déſigne comme le vrai cou-
 “ pable, & la ſuppreſſion mandiée du Nu-
 “ méro LIX. ne le réhabilitera pas.

“ Quant au Numéro LX. ce ſont des
 “ faits. Les vexations des *Parlemens* ; leurs
 “ tyrannies intérieures ; le ſupport que
 “ tous les membres croient ſe devoir, & ſe
 “ donnent en effet les uns aux autres dans
 “ les

“ les occasions où ils devroient le moins se
 “ permettre de confondre leur caractère lé-
 “ gal avec leurs intérêts particuliers ; la
 “ corruption des *Secrétaires*, leurs manèges,
 “ leurs infidélités, leur habitude de se faire
 “ payer par les deux parties, &c. sont des
 “ choses constantes. Puisque l'autorité ne
 “ veut ni punir ni réprimer ces abus, il
 “ faut au moins que la certitude de ne pou-
 “ voir les dérober à la censure publique y
 “ mette une espèce de frein : c'est l'intérêt
 “ du gouvernement : c'est celui même des
 “ compagnies que tant d'excès avilissent.

“ *Tant que j'ai écrit d'ANGLETERRE je*
 “ *n'ai éprouvé aucune tracasserie ; (20) & j'ai*
 “ *écrit des choses bien plus fortes. C'est*
 “ *cependant sur le plan conçu, rédigé, ex-*
 “ *écuté en Angleterre, & bien connu en*
 “ *France, que les conventions ont été for-*
 “ *mées entre le Public de France, les Postes*
 “ *de France, & moi. C'est d'après ce plan*
 “ *que les souscriptions ont été ouvertes &*
 “ *reçues ; que la distribution de l'ouvrage*
 “ *a été autorisée ; que le Roi a accepté les*
 “ *exemplaires que je lui ai adressés direc-*
 “ *tement*

“ tement : on n’a pas mis pour condition,
 “ que je respecterois les lâchetés des *Maré-*
 “ *chaux de France*, si quelqu’un d’eux en
 “ commettoit, où les prévarications des
 “ Tribunaux. On n’en a mis aucune ; je
 “ n’en aurois pas accepté.

“ Je n’ai jamais entendu me soumettre à
 “ aucune espèce de Censure : au contraire,
 “ j’ai protesté hautement, j’ai imprimé plu-
 “ sieurs fois, que je n’aurois jamais d’autres
 “ Censeur que ma propre délicatesse. Je
 “ n’ai pas dit un mot qu’elle puisse désa-
 “ vouer. D’où viennent donc les entraves
 “ auxquelles on prétend me soumettre ?

“ En repassant la mer j’ai changé de
 “ lieu, mais non pas de cœur ; j’ai fait sans
 “ regret le sacrifice de ma fortune ; je ne
 “ ferai pas celui de mon indépendance, ni
 “ des prérogatives auxquelles un accord so-
 “ lemnel m’a donné droit. On ne peut
 “ me punir de mon amour pour la *France*,
 “ de ma confiance au Ministère de *France*,
 “ de mon dévouement en tout sens pour ma
 “ patrie : on peut me déterminer, à force
 “ de dégoût, à cesser d’écrire ; on ne me
 “ réduira

“ réduira jamais à écrire en esclave. De
 “ toutes les indemnités que le Gouverne-
 “ ment de *France* me doit, la franchise de
 “ ma plume est, ce me semble, la moins
 “ coûteuse, & j’ose le dire, la plus utile
 “ pour lui.”

Il n’y a point de lecteur qui, en lisant ce
 mémoire, n’y voie au bas une lettre de ca-
 chet. C’est un corps de délit complet qui
 le condamne à la Bastille. Pour cela il faut
 toujours se souvenir que l’auteur est né en
 France, & que la nature de ce gouverne-
 ment demande une subordination qui, com-
 me on l’a vu, en est le ressort ; or qui a-t-
 il de plus propre à le relâcher que cette ma-
 nière d’écrire audacieuse ? Le Magistrat, à
 qui il l’adresse, est peu ménagé ; il offense
 la justice ; il blame l’administration ; il
 porte le mépris sur la profession militaire ;
 il accuse le parlement de vexation & de ty-
 rannie ; il taxe les maréchaux de France de
 lâcheté, &c. &c. On connoît cent libelles
 en France, dont les auteurs ont été con-
 damnés

damnés au piloris, qui n'en ont pas dit autant que ce mémoire.

Il apostrophe ensuite les agents de l'administration qui redoutent ses annales, & il en donne les raisons ; c'est, dit-il, que *les filous craignent les reverbères*. C'est je crois la première fois qu'on a appliqué ce nom aux agents subalternes de la couronne : passé pour les *reverbères*, ils peuvent être quelque fois nécessaires pour éclairer leur travail ; mais pour l'épithète, elle n'y est point analogue. Lorsqu'on veut désigner leurs monopoles, on se sert d'un autre nom.

Voici une autre apostrophe directe, lâchée, si on peut s'exprimer ainsi, à bout portant sur l'administration. Le 16 Avril 1780, tems où ma détention avoit été déclarée, dit-il, je n'étois pas en France ; je n'avois qu'à n'y pas rentrer & la lettre de cachet eut été sans effet. Le ministère de France a donc des *reserves meurtrières, des magasins où il dépose les instrumens de sa vengeance, & attend paisiblement comme un chasseur à l'affût, que la proie vienne s'offrir d'elle-même au coup qu'il veut lui porter.*

Après

Après avoir attaqué les hommes, il s'en prend à la divinité ; il prétend que la Providence ne lui a donné tant de force pour supporter ses maux, que pour publier les mémoires de la Bastille. N'est-ce pas outrager la Providence que de la placer à côté d'un magasin d'impostures ?

Il cite ensuite une anecdote très brillante à l'occasion de sa détention. On a publié dans le monde, dit-il, qu'elle avoit été accordée aux instances de sa majesté Prussienne. Il est aisé ici de s'apercevoir de son dessein : c'est le même qu'on découvre presque à chaque page ; celui d'un orgueil demesuré. Il est question dans celui-ci de faire savoir à toute l'Europe que les plus grands rois s'intéressent à son sort ; que les uns l'estiment & les autres le persécutent. Il prétend qu'on a dit que c'étoit l'épître à Monf. d'Alembert qui avoit porté ce souverain à la demander, &c. Il est vrai qu'il le justifie de cette accusation ; mais c'est après avoir publié le bruit qui couroit là-dessus. C'est un nouveau détour de son amour propre.

En

En voici un plus grand : il raporte qu'ayant demandé la cause de la longueur de sa détention, *on craint*, lui répondit-on, *que vous ne cherchiez à vous venger. On vous ouvreroit les portes tout-à l'heure, si les ministres étoient sûrs que vous n'eclatastiez pas contre eux.*

Croit-on que ceux qui dirigent l'empire, aient craint cet éclat, & qu'un mortel confondu dans la basse région du monde ait pu les intimider ? Ces hommes, qui ne voient que les rois au-dessus de leurs têtes, & le reste du genre humain au-dessous de leurs pieds, sont supérieurs à de pareilles craintes.

Il se rabat ensuite sur le parlement qu'il offense encore, après avoir outragé ses membres séparément. *Il s'étoit agi*, dit-il, *de m'enlever mon état, pour complaire à une troupe d'assassins en robe ; un avocat général, leur complice n'avoit pas eu honte de dire en plein tribunal, qu'on ne pouvoit pas m'élargir à cause des troubles, que je ne manquerois pas d'exciter un jour.* Voilà donc que les Rois sont soupçonnés de se mêler de sa détention ; qu'un Maréchal de France la demande, que l'administration le redoute ; que le ministre le

F

craint ;

craint ; que le parlement l'apprehende. Mais n'est-ce pas être trop redoutable que de se croire si redouté ? Quoique les auteurs soient bien vains, on n'en tronve aucun dans les fastes littéraires, qui ait poussé l'amour propre aussi loin. En voici un trait, qui n'est pas d'un genre inférieur : l'intention de celui-ci est de faire croire que, si tout l'univers est contre lui, le roi de France est pour lui.

Il affecte d'être persuadé que ce prince l'est de son innocence, & que dans cette persuasion il a prononcé le *surge et ambula*. Mais c'est ici qu'on peut le convaincre malgré l'affectation continuelle d'obéir aux ordres du roi qu'il lui a desobéi, ayant profité du *surge et ambula*, pour s'en fuir en Angleterre ; car on peut bien présumer, sans craindre de se tromper, que l'*ambula* n'étoit point pour l'Isle de la Grande Bretagne.

Mais il est tems de répondre positivement à ses mémoires de la Bastille, & de commencer par où il a commencé. Il est question d'abord de la régie, qu'il regarde com-

me une institution faite pour déchirer les ames. Cependant ce nom, dans sa véritable signification, ne veut dire autre chose que l'économie, que l'ordre d'une maison ; or la régie d'une maison ne sauroit convenir à *une fosse aux lions*, car les lions ne connoissent pas de régie. Mais avant que de lui livrer bataille, il faut qu'il escarmouche sur le mot de *lettre de cachet*. Il paroît être embarrassé sur ce que ce nom bizarre signifie, & il demande si c'est une maladie particuliere à la France, comme la peste l'est en Egipte, & la petite vérole en Arabie. Je réponds que si les lettres de cachet peuvent être appellées de ce nom, l'Europe entiere est attaquée de la peste, & tous les gouvernemens ont la petite vérole.

Il est étonnant qu'on ait appliqué à la France seule une loi qui est commune à tous les états ; car qu'est-ce qu'une lettre de cachet ? C'est un ordre que le prince donne à un de ses officiers de signifier à un homme de sortir de ses états, ou de l'arrêter, afin de le déposer dans une prison, pour rendre compte d'un délit dont il est accusé. Mais

ce qui est encore plus despotique qu'en France, cet ordre se donne souvent verbalement, comme en Turquie où le vizir commande à un homme de donner cent coups de bâtons à un autre homme, & le commandement est exécuté sur le champ, sans aucune formalité. On dira que c'est en Turquie : he bien ! portons nos regards sur le monde chrétien : à Venise, qui est une république très chrétienne, lorsqu'on veut se défaire d'un citoyen ou l'arrêter, on lui envoie, non pas un exempt de police, non pas un officier, mais un *fanté* *, qui lui dit verbalement, *la républica vi da ordine di partire in termine di vingti quatro ore*, ou il l'arrête sans commencement de procédure. Dans celle de Luques, le valet de chambre d'un homme, qu'on appelle le souverain, est chargé de la même cérémonie. A Rome, les Papes avoient autrefois une maniere de lettres de cachet qui leur étoit particuliere ; lorsqu'ils vouloient exiler quelqu'un, ils commençoient par l'excom-

* Une espece de esbire ou huissier.

munier ; alors perfonne ne voulant ni le voir, ni le fréquenter, ni même lui fournir des vivres ; il étoit obligé de s'en aller ; car on ne fauroit vivre dans un pays, où perfonne ne veut vous donner à manger. Mais les Saints Peres font revenus de ces lettres de cachet : aujourd'hui au lieu d'excommunier, ils envoient aux galeres ceux qu'ils baniffoient autre-fois, fans autre formalité que celle d'un papier, au bas duquel il y a écrit ces mots, *Cofi lo voliamo* ; ce qui revient aux lettres de cachet du Roi de France, *tel est notre bon plaisir*.

Il est vrai qu'à Nables, depuis qu'il y a un prince de la maifon de Bourbon fur le trône, les lettres de cachet y ont la même forme, avec cette différence qu'on les lâche avec plus de facilité qu'à Versailles.

Il en est de même en Piémont, où un homme est renvoyé ou arrêté par un fimple ordre du prince, fans autre formalité que celle de fa volonté.

Il ne faut pas parler de l'Espagne ; on fait que tout le monde lâche des lettres de

cachet. Il n'y a pas jusques aux révérends peres Dominicains qui ne s'en mêlent*.

A Lisbonne, on ne voit d'autres lettres de cachet que celles qui ont cours à Madrid. En Russie, la cour de Petesbourg exile en Syberie, un Russe sur un simple ordre qu'on appelle d'un autre nom, mais qui dans le fond est une véritable lettre de cachet.

En Suede & en Dannemark, on y est envoyé ou arrêté sur un simple écrit, souvent même par la seule volonté du monarque.

On connoît les lettres de cachet du roi de Prusse ; ainsi on n'en parlera point.

En un mot, si on parcourt tous les gouvernemens de l'Europe, on trouvera que les lettres de cachet partent de la même source, c'est-à-dire, de la volonté arbitraire du souverain. Il n'y a qu'en Angleterre qu'on ne les connoit pas ; mais comme il faut que le despotisme perce par tout, ce gouvernement a *ses Bills d'atteindre*, qui en plusieurs cas équivalent les lettres de cachet

* L'inquisition.

de la France. D'ailleurs il y a tant de celles-ci entre les mains des exempts, qu'à Londres on appelle Belais, qui arrêtent pour dettes sans aucune sorte de formalité, que les lettres de cachet du roi y feroient de trop.

Il reproche à cette régie le mystère ; comme si ce qui se passe dans cette maison, devoit être publié, & que les interrogations & les réponses des prisonniers d'état ne demandassent point le secret.

Il ne craint point d'accuser les officiers de ce château d'affassins & d'empoisonneurs ; ou ce qui est de même, qu'ils le feroient si le cas le requerroit ; puisqu'en vertu des lettres de cachet, ils sont autorisés à disposer de la vie de ceux, dont le gouvernement leur confie la garde : c'est-à-dire selon lui que ce sont des affassins royaux, ou ce qui est le même, les bourreaux ministériels de la Bastille.

Il ajoute que le mystère de cette régie rend les principaux officiers de mal-honnêtes gens ; & il cite pour exemple le gouverneur, qui jura plusieurs fois sur son honneur & foi de gentil-homme, qu'il n'é-

toit pas à la Bastille, quoqu'il y fût. Ceci a tout l'air d'un mensonge, puis qu'un gouverneur n'a pas besoin de compromettre son honneur ni sa naissance, pour une demande à laquelle il n'est pas obligé de répondre.

Puis se recriant avec une forte d'enthousiasme sur ce mystère; comment, dit-il, concilier l'humanité de Louis XVI. prince humain, qui expose ses sujets aux mêmes catastrophes qui étoient établies du tems de Louis XI, roi le plus barbare que jamais ait eu la France? De quelle nature sont donc ces catastrophes, causées par la régie de ce château de nos jours? Qui en a jamais entendu parler? Ici l'auteur des Mémoires de la Bastille substitue des mots aux choses.

Il prétend que celle-ci, comme la mort, égalise tous ceux qui entrent dans ce tombeau. Cette anecdote n'est pas encore exacte, puisqu'on mesure la détention de chacun par la nature de ses délits. On fait par une expérience commune qu'il y a des

pri-

prisonniers moins refferrés les uns que les autres ; cela dépend de l'accufation.

Il fe plaint de ce qu'en vertu de ce même reglement, les lettres des détenus font décachetées & lues par les principaux furveilans du château. Plainte la plus ridicule qui ait jamais été formée, & qui choque la police & le bon ordre. Il feroit beau voir qu'un prifonnier, du fond de la prifon, pût exciter une révolution dans la ville où on l'a enlevé, fans qu'on fût en état de la prévenir.

Il fe lamente auffi qu'ayant écrit à Monfieur & Monfieur le Comte d'Artois, le Lieutenant de Police décacheta les lettres & ne les rendit pas. Ce magiftrat a ce droit, & les prifonniers n'ont pas celui de s'en plaindre, parce que ce font là fes ordres.

Il fe recrie beaucoup fur la vifite des prifonniers, lorsqu'ils arrivent à la Baftille, ce qu'il appelle *la fouille*. Il faut l'avoir fait exprès, pour affecter d'ignorer que cette recherche eft abfolument néceffaire ; qu'elle peut découvrir beaucoup de chofes relatives aux affaires, pour lesquelles ils font arrêtés,

comme

comme des papiers, les diamans, des billets, ou des espèces : souvent cette visite décele le corps du délit, ou du moins des convictions. Mais il ne parle de *la fouille*, que pour avoir occasion de fouiller dans la conduite des officiers de ce château qu'il insulte personnellement ; car tout lui est bon ; pourvu qu'il morde ou qu'il déchire.

Il étoit bien juste qu'il fit une description horrible de sa prison ; aussi il n'y manque pas ; c'est selon lui, un cachot affreux, exposé à toutes les intempéries des saisons ; on y meurt de froid en hiver, & on y étouffe de chaleur pendant l'été. Il emploie une page entière à donner à l'Europe la description des fenêtres, qu'il appelle *trous*, où on est obligé de gober l'air orizontalement.

Il passe ensuite aux utencilles de ménage ; deux matélas, dit-il, mangés des vers, un fauteuil de cane, une table pliante, une cruche à l'eau & deux pots de faïence, composoient son appartement. On croiroit bien que cet inventaire est là pour faire voir qu'il
lui

lui manquoit beaucoup de choses ? point du tout ; c'est pour prouver que le gouverneur de la Bastille est un voleur ; c'est-à-dire, que le roi lui donne de quoi pourvoir les prisonniers de bons meubles, & qu'il en fournit de mauvais.

Vient ensuite l'égout de St. Antoine, qu'il place tout juste vis-à-vis de ses fenêtres, & qui exhale dans sa chambre une odeur pestilentielle ; car un grand historien ne doit rien omettre, & celui-ci pousse l'exactitude jusqu'à la puérité.

Après les matelas, les vers, le pot à l'eau, le fouillage, le pétrifage, il passe au chauffage. Les annales du monde sauront pas ses mémoires que les prisonniers de la Bastille n'ont que six buches grosses ou petites par jour. Mais voici une anecdote bien intéressante pour l'univers : il apprend à la république du monde qu'à Paris les buches des appartemens ne sont que la moitié de celles du commerce, parce qu'on les scie par le milieu ; & qu'elles n'ont que dix-huit pouces de longueur, & que ce sont de celles-ci qu'on fournit dans ce château ;

teau ; & il ajoute en maniere de réflexion historique que ces six allumettes, comme il les appelle, composent la provision pour vingt quatre heures de chaque habitant de la Bastille.

Cependant ce ne sont que de petites choses, & il faut qu'un faiseur d'annales de prisons & de cachots, occupe son lecteur des objets intéressants. Voici un trait qui annonce, si ce n'est une grande anecdote, du moins une grande méchanceté dans l'auteur. Il est question de transmettre à la postérité un fait qui annonce, qu'à la Bastille, on y assassine les prisonniers ; sans doute par ordre du gouvernement ; car qui est-ce qui oseroit les tuer sans cela ? " Voici comme il s'exprime *, " je ne puis douter, dit-il, qu'un prisonnier, qui occupoit la chambre au-dessous " de moi, ne soit mort naturellement ou " non, pendant mon séjour. Une nuit " vers deux heures du matin, j'entendis " dans l'escalier un grand tumulte : on " montoit en grand nombre & avec fracas :

* Page 83.

“ on s'arrêta à cette porte : il y eut des
 “ débats, des contestations, des allées, des
 “ venues ; j'entendis très distinctement des
 “ efforts, des gémissemens.”

Voici encore des anecdotes sur la Bastille très intéressantes ; elles apprennent aux amateurs des mémoires sur les prisons de ce château que les prisonniers n'y ont point de couteau ; que le porte-clé, qui en a un arrondi par le bout, leur sert d'écuyer tranchant à leurs repas ; que lorsqu'ils veulent se couper les ongles, il faut qu'ils demandent des ciseaux : qu'ils son rasés deux-fois par semaine par le barbier de la maison.

Mais voici l'anecdote la plus intéressante de toutes, parce qu'elle annonce à la postérité que le porte-clé ouvre trois fois par jour la porte de leur prison ; à sept heures, à onze heures, & à six heures ; pour leur donner à déjeuner, à dinner, & à souper ; ce qui prouve qu'il y a une bonne cuisine à la Bastille, & qu'il n'y a que des gras & gros chanoines, accoutumés aux aises & aux commodités de la vie, qui puissent manger trois fois par jour. Ainsi point

point de fosse à lions, point d'enfer, point de torture, point de supplice, point de souffrance ; car lorsqu'on mange bien, on ne souffre pas, & nous allons voir tout-à-l'heure que l'auteur des mémoires de la Bastille, comme il l'avoue lui-même, ne mangeoit pas mal. Il déclare que sa table étoit abondante ; mais comme il faut qu'il mette de la méchanceté par tout, il demande, est-ce un bien, ou est-ce un mal ? Quelle demande ! Sans doute que c'est un bien d'avoir abondamment, ce que tous les prisonniers se plaignent de n'avoir que mesquinement.

On comprend bien que les mémoires de la Bastille seroient imparfaits, s'il n'y eut entré un peu de poison. Aussi pour que son ouvrage ne manquât pas de cette perfection, il y en met une bonne doze. Il déclare que malgré les précautions qu'il prenoit, pour se mettre à couvert de son venin, le huitieme jour de sa détention il eut des coliques & des vomissemens de sang ; ce qui étoit sans doute l'effet de ce qu'il craignoit le plus & dont il n'avoit pu se mettre à
couvert

couvert ; car, selon lui, on n'a point de colique sans poison & on ne vomit pas sans poison. Il en étoit si sûr qu'il écrivit au lieutenant de police qu'on l'empoisonnoit, & à son medecin qu'il étoit empoisonné.

Il y auroit beaucoup à dire sur ce poison ; on ne dira que ceci : ç'eut été commettre un grand crime pour un petit fujet.

Il est vrai qu'il n'accuse pas le gouverneur de l'avoir voulu commettre ; mais le coup, dit-il, ne pouvoit-t-il pas partir d'une sollicitation lucrative ? Je dis que non, & ma raison est que de nos jours l'argent est trop rare, pour payer un forfait de nulle valeur.

Il passe ensuite à la promenade ; car les habitans de la fosse aux lions en ont une. C'est une cour qui contient un quarré long de seize toises sur dix, dans laquelle, ainsi que dans sa chambre, on meurt de froid en hyver, & on étouffe de chaud pendant l'été, Il est dommage qu'on n'y ait point pratiqué un chemin couvert pour la commodité des bastalliens.

Il se plaint de ce que, lorsque ceux-ci ont besoin de quelque chose, ils n'ont pas d'autre moyen de se faire entendre que celui de frapper à la porte de leur réduit. La régie a tort ; il faudroit établir des sonnettes dans la chambre de chaque prisonnier ; ou même une cloche, afin que le son en fût plus marqué ; & alors on entendroit les beaux charivari qu'il y auroit à la Bastille.

Il dit qu'un prisonnier, qui tombe dans la nuit en apoplexie à la Bastille, pourroit mourir dans sa chambre faute de secours. La chose ne seroit pas impossible, puisque cela arrive tous les jours dans les palais des rois, à côté d'une école entiere de médecine.

Avant la mort, qui lui paroît sûre dans certaines maladies éguës, il s'en prend au confesseur de la Bastille, qui étant de l'état major, doit être un lâche & infame prévaricateur de son ministere ; il l'accuse de révéler les secrets de la confession, & laisse soupçonner que le gouvernement ne le fait directeur des ames que pour lui livrer les
 II corps

corps aux châtimens que mérite leur délit, par l'aveu qu'ils en font au tribunal de la pénitence ; justice particuliere à la Bastille qui prévient les interrogations. Il prétend donc que son office n'est autre chose qu'un piège, qu'on tend aux prisonniers. Il n'y a qu'un homme très méchant, qui puisse noter ainsi un ecclésiastique d'infamie, parce que sa place pourroit lui fournir les moyens d'être un infame.

Une autre inquiétude le tourmente, c'est de savoir que deviennent les corps des prisonniers après leur mort. S'il se souvenoit qu'il a souvent appelé la Bastille un enfer, il seroit moins embarrassé de leur destinée ; car l'enfer n'a point de tombeau, mais est lui-même un tombeau rempli de souffrances. Il dit qu'il ne connoît point d'extrait mortuaire datté de ce château. Ne voilà t-il pas une grande perte pour le genre humain ? En a-t-on aucune de vingt mille hommes qui meurent quelque fois dans une bataille ? La privation de cette foule d'ex-

traits, cause t-elle quelque lésion dans la police générale d'une nation ?

Après ces apostrophes, il est question pendant cinq ou six pages de lui & seulement de lui, On le prive de tout ; on ne lui parle de rien ; on le laisse dans l'ignorance de ce qui se passe au-dehors de sa prison ; on lui donne à entendre que dans le monde on le croit mort ; qu'il ne doit plus rien attendre des vivans ; qu'il n'a plus d'amis ; que ceux qui lui restoient, l'avoient trahi, &c. &c. &c. Voilà les élémens de ses mémoires sur la Bastille. Comme si une histoire générale devoit être fondée sur des anecdotes particulières & que l'Europe dût prendre part aux inquiétudes d'un prisonnier.

Cependant il faut qu'il dise quelque chose qui mérite l'attention du genre humain. Il annonce donc à l'univers que depuis 1781 jusqu'à 1782, il a touché tous les jours au moment de sa mort. J'aurois plusieurs réflexions à faire sur la perte que le monde auroit faite en lui, si elle étoit arrivée ;

vée ; je ne ferai que celle-ci : dans l'intervalle qu'il marque, il a disparu de dessus la terre des souverains, des princes, des ministres, des hommes d'état, des généraux d'armée, des capitaines, sans que leur mort ait causé le moindre vuide dans la société politique & civile, dont ils étoient membres : comment celle d'un prisonnier, confiné dans une chambre, auroit-elle pu causer la moindre sensation ?

Il faudroit que les êtres inconséquents, ces individus qui rampent sur la surface du globe, se missent dans l'esprit qu'ils ne sont qu'un point imperceptible dans cette masse commune de mortels qui composent l'humanité ; que leur existence, ainsi que le moment qui la finit, n'entre pour rien dans la grande histoire du genre humain ; que leur mort n'est qu'un petit souffle qui s'éteint au milieu des vents impétueux qui agitent toutes les nations de la terre. Si une fois ils pouvoient être convaincus de cette vérité, il y auroit moins d'*égoïsmes* dans les ouvrages. On banniroit à jamais

* des livres le *moi* & le *je* auffi inutiles que révoltans.

Comme il faut que l'auteur des mémoires répande une sorte de malignité dans les choses les plus innocentes par leur nature, il fait un crime de sévérité au gouvernement de ce qui marque plus sa douceur, sa modération & son aménité, c'est-à-dire, de ce qu'il renvoie à la justice ordinaire, la connoissance de certains délits, qui, quoique civils, intéressent l'état indirectement ; car ceux-ci ayant été examinés dans ce château, les interrogations & les réponses des accusés (lorsqu'ils sont transférés dans les prisons ordinaires) n'en sont que plus propres à faire finir leurs procès : ainsi ce qu'il regarde comme un mal, est un bien. Il n'est point d'auteurs plus dangereux que ceux qui prennent ainsi le change ; comme on oblige les particuliers de faire des réparations d'honneur à ceux qu'ils ont offensés, il faudroit obliger ceux-ci de faire amende honorable à la littérature.

Ici finit, ou à peu près le premier tome des Mémoires de la Bastille ; car il faut qu'un

qu'un ouvrage si intéressant soit divisé en plusieurs parties. Il commence ce second par des notes qu'il supplie le lecteur de rapprocher du texte, sur tout de les lire avec attention. Voilà un ouvrage bien utile à la république des lettres, pour prendre toute cette peine : mais il ne place ici ces notes que pour noter dans la première la vie de Henri IV. & celle de Sulli ; celle-là, pour faire passer le meilleur de tous les rois pour un tyran ; celle-ci, le plus honnête de tous les ministres, pour un méchant homme. Le tout pour avoir occasion de prononcer le nom de la Bastille.

Il prétend que ce bon roi, étant amoureux de la femme de Condé son neveu, ce Prince s'en fuit à Bruxelles avec elle, pour se mettre à couvert de ses poursuites & sauver son honneur. Cette fuite, dit-il, qui arrachoit de ses bras une maîtresse qu'il aimoit, fut traitée dans le conseil du roi comme affaire d'état. Tous les ministres parlerent gravement sur les moyens, qu'il y auroit de la lui faire rendre. Quelques-uns opinèrent pour la guerre ; quand ce fut

le tour de Sulli à donner son opinion, il s'exprima ainsi, à ce qu'il dit : *si vous m'aviez laissé faire, il y a trois mois, j'aurois mis votre homme à la Bastille, où je vous en aurcis bien répondu.* C'est-à-dire en d'autres termes, vous auriez violé les loix sacrées de l'hymen, celles de l'honneur, de l'hospitalité, & je vous en aurois donné les moyens. Pour lui, il répond de l'anecdote sur un mémoire qu'il a lu, comme s'il étoit rare qu'il y en eut de faux & d'apocriphes. C'étoit si peu le caractère de Sulli, que si en pareil cas le roi lui avoit demandé conseil, il lui eut donné celui d'abandonner sa maîtresse, s'il ne pouvoit la posséder qu'au prix d'une tyrannie. Celui que l'histoire donne à Henri le Grand ne lui ressemble pas mieux. Quoiqu'il en soit, c'est toujours une méchanceté que de citer une telle anecdote ; en pareil cas la vérité elle-même ne justifie pas l'auteur. Quand un prince passe pour juste & équitable dans la mémoire des hommes, il faut respecter jusques à ses défauts, c'est-à-dire, jeter un voile dessus, pour qu'ils ne puissent pas répandre

pandre une ombre sur ses vertus. C'est bien la moindre chose qu'on doive à la mémoire d'un roi, dont tout bon François ne peut prononcer le nom, sans une sorte d'attendrissement, ainsi que pour son ministre qui passe dans nos annales politiques pour le modele de l'homme d'état. Qu'on y fasse bien attention, on trouvera que ces anecdotes scandaleuses des monarques, dont les mémoires du monde ne font aucune mention, se trouvent toujours sous la plume de ces esprits inquiets & envieux, qui cherchent à effacer les vertus des princes que l'histoire met au rang des grands rois.

Il reprend ses mémoires de la Bastille par flétrir l'ordre le plus respectable que la France ait jamais établi, celui de St. Louis. Comme il trouve que les officiers de ce château, qui en sont décorés, ne doivent pas l'avoir acquis par le service militaire ; cette idée le blesse, elle le porte jusqu'à chercher à le dégrader. Il dit par une méchanceté injouie que, si on donne cette croix au service, on devrait faire les bourreaux “ Che-
 “ valiers de St. Louis, parce que se-
 “ lon lui, ce sont des officiers néces-

“ faire d'un pouvoir légitime.” Il est vrai, ajoute-t-il, que ceux-ci peuvent quelque fois pendre injustement ; mais ils obéissent à la justice & aux loix. Il dit pour raison que ces premiers violent les loix & qu'ils sont sûrs de les violer. Comment pourroient-ils les violer, puisque leur fonction ordinaire est de les faire exécuter ? Des gens condamnés par leur état à signifier des ordres, sont justifiés de leur injustice, s'il y en a, par ces mêmes ordres qu'ils n'ont pas faits, mais qu'ils sont seulement chargés de faire valoir. C'est comme si on accusoit l'exécuteur des hautes œuvres d'être un assassin, parce qu'il ôte la vie à ceux que la justice a condamnés à mort. Mais écartons de nos regards ces tristes objets ; on ne doit s'en rappeler le souvenir, que pour plaindre la condition humaine, qui oblige les tribunaux de s'en servir.

Il se plaint que le lieutenant général de police, le jour de sa détention, lui avoit donné rendez-vous chez lui pour neuf heures du soir & l'avoit fait arrêter à midi. Il n'est pas impossible que ce magistrat ne fût pas lui-même la veille,

ce qui devoit arriver le lendemain. Les ordres du roi peuvent lui parvenir d'un moment à l'autre, avec commandement de les faire exécuter sur le champ, & son devoir est de n'y mettre aucun retard. Mais quand il en auroit eu le secret, devoit-il le révéler ? Celui qui doit veiller sur tout, doit mettre du mystère par tout ; & c'est peut-être un des inconveniens de cette place, de ne pouvoir l'exercer avec cette ouverture de cœur, qui fait le plus bel ornement des autres.

Après ce magistrat, il faut qu'il insulte personnellement le secrétaire plénipotentiaire de Bruxelles Mons. de la *Greze*. Il fabrique une longue histoire, pour le rendre coupable de trahison, de vol ; lui donnant le caractère d'un faulxaire. Il l'associe avec l'exempt de la police de Paris, les recorts, les gardes de la ville, & le rend coupable d'une foule de supercheries. On ne s'arrêtera point ici à ce qu'il raporte à ce sujet. Il suffira de dire, que depuis qu'on fait des livres méchants, on n'en lit aucun qui contienne autant de méchanceté,
& qui

& qui ait mis tant de libelles dans un seul libelle.

Il dit dans une anecdote qu'épuisé de fatigue, & de cette lute continuelle, dans laquelle il a été obligé de combattre, il avoit résolu d'abandonner le champ de bataille littéraire. Cela n'est pas aisé à croire. Lorsqu'on n'a qu'une manière d'exister, on ne sauroit vivre que par cette existence. Comment un guerrier littéraire pourroit-il abandonner la plume, cette arme, avec laquelle il a combattu tant de tems, & qui malgré sa défection, lui a donné un nom ? Un homme vain n'a pas d'autre jouissance que celle qu'on parle de lui ; le silence est à son égard un trépas ; lorsqu'il est anéanti littéralement, il est mort civilement.

Il d'éclare dans une autre, qu'il lui falloit toutes ces infortunes, pour le guérir de son amour extravagant pour sa patrie ; (car c'est le nom qu'il lui donne). *Le topique*, dit-il, *a été cuisant, mais la cure a été radicale.* Pas tant radicale, pourroit-on lui répondre ; attendez que votre plan littéraire ait échoué à Londres ; que votre journal ait

ait manqué ; que le froid des idées attachées à l'âge soit arrivé ; que l'indigence, suite de la pauvreté, vous ait gagné, & alors vous sentirez comme le remède a opéré. Sans compter qu'on n'aime jamais tant sa patrie que lorsqu'on ne peut plus y rentrer. Tel est le caractère de l'homme, que les obstacles invincibles, pour jouir de ce qu'il souhaite, le rendent furieux. Je comparerai l'amour pour la patrie, à celui qu'on a pour une jolie femme, qu'on n'aime jamais tant, que lorsqu'on ne peut pas la posséder.

Le hazard, dit-il, dans sa dix-septième note, lui a fait conserver la copie d'une réponse qu'il avoit faite au sujet de sa détention. Il déclare qu'il ne peut pas se défendre d'en publier ici au moins la fin : pourquoi non pas le tout ? Lorsqu'un homme, pour se disculper, ne produit que la moitié d'une lettre, il n'est innocent qu'à demi ; souvent même il ne l'est point du tout ; puisque le commencement de la lettre, peut-être une contradiction avec la fin. Il est question ici de celle, qu'il suppose avoir été la cause de son exil. Après avoir
détaillé

détailé d'une maniere attendrissante, les raisons qui lui avoient arraché cette lettre, il ajoute : *le roi voudra bien considérer qu'elle ne peut être que l'effet d'un premier mouvement, que les loix ne punissent nulle part.* L'avocat transfuge se trompe ; elles le punissent par tout. Il suffit de porter ses regards sur le code criminel, qui est l'original de la jurisprudence. Lorsqu'un homme en tue un autre par un premier mouvement, il est pendu pour la premiere fois ; crainte que par un second, il n'ôte la vie à un autre citoyen *. La loi qui est le pere de la grande famille, punit dans le meurtrier la mort d'un de ses enfans, sans examiner l'acte qui l'a porté à lui arracher la vie. Sans cet acte de la justice rigide, il pourroit arriver qu'un homme, colere & emporté, pourroit tuer vingt hommes, sans être condamné à mort ; parce qu'il allégueroit toujours en sa faveur le premier mouvement ; en effet il ne seroit pas impossible qu'à chaque fois

* La loi distingue un cas accidentel qui fait qu'on tue un homme, avec le premier mouvement par lequel on lui ôte la vie.

ce en fut un. Les conséquences se placent d'elles-mêmes. Ceci peut se rapporter aux écrits offensants & aux lettres diffamatoires, dont on pourroit alléguer en leur faveur le premier mouvement ; avec cette différence qu'un écrivain a plus de tems à donner à la réflexion, & par conséquent est moins excusable.

Il ajoute, *que cette lettre, de quelque manière qu'on l'envisage, ne doit pas effacer les services rendus aux citoyens dans les tribunaux.* Ces services méritent quelques réflexions. Pour leur en rendre, il faudroit supposer deux manières de plaider ; l'une de défendre les causes pour de l'argent ; & l'autre de les plaider par humanité pour son prochain, sans aucune vue d'intérêt que celle de faire une bonne action. La première est établie dans les cours ; mais pour la seconde, nous n'avons aucune connoissance qu'elle y soit encore parvenue. L'auteur des mémoires de la Bastille ne veut pas sans doute se piquer de générosité au barreau : il n'a plaidé que pour de l'argent. Selon les calculs faits, il s'en faut de cent mille écus

écus qu'il y ait donné ses paroles pour rien. Ainsi bien loin que les tribunaux lui aient de l'obligation, c'est lui qui en a aux tribunaux.

La fin de la lettre ajoute *qu'il s'est efforcé d'éclairer le public par ses écrits ; qu'il a toujours respecté scrupuleusement la religion, les loix, les mœurs.* Il y auroit beaucoup de choses à dire sur ce dernier, je ne dirai qu'un mot : lorsqu'on traîne toujours après soi, & qu'on a continuellement avec soi ce qui fait qu'on n'a pas de mœurs, les écrits n'en donnent point.

Il met encore dans la liste des causes, qui devoient lui faire obtenir son pardon, la perte d'un établissement tout formé en Angleterre qu'il a sacrifié à la seule apparence de rupture avec la France. On a vu ailleurs tous les motifs de ce prétendu sacrifice, & ce sont les vrais. Rien de plus méprisable que de vouloir se faire un point d'honneur d'une délicatesse, qui n'a jamais existé. C'est joindre le mensonge à la dérision.

Il dit que depuis cette réponse, il n'avoit plus entendu parler de rien ; que seulement
à sa

à sa sortie, il avoit appris qu'il avoit été un sujet de plaisanterie pour le bureau de M. le Comte de Vergennes ; & que le Sieur Moreau son secrétaire, s'étoit permis, en la lisant à ses amis, de dire, *ah ! ah ! à présent il fait le capon.* Il y a apparence que dans quelque tems, un autre secrétaire, ou peut-être le même, pourra dire, *ah ! ah ! maintenant il fait le calin.*

Voici encore une de ses exclamations ordinaires à Louis XVI. “ O Roi juste & bienfaisant, est-ce donc ainsi que les gens mercénaires des ministres qui vous trompent, insultent aux douleurs de vos sujets qu'ils oppriment ! Est-ce ainsi qu'ils osent travestir des retours respectueux de confiance & de soumission envers vous ! Est-ce d'une inculpation ainsi reconnue & discutée que vingt mois de barbarie ont été le fruit ? ” Est-ce faire l'éloge du monarque que de lui dire qu'il a des ministres qui le trompent ? Qu'ils oppriment ses sujets ? N'est-ce pas lui reprocher qu'il ignore le premier devoir de la royauté, qui est de connoître les agens de
fa

sa couronne, choix d'où dépend le bonheur & la félicité de ses peuples ? Cet homme ne fait louer qu'en blamant.

On croiroit bien que la mort de Monf. de Lally n'a rien de commun avec les mémoires de la Bastille ; car quoiqu'il y ait été détenu, il n'y a été ni empoisonné ni affaffiné, mais jugé par le parlement de Paris, C'est ce même corps, qu'il veut encore insulter ici, après l'avoir insulté dans toutes ses feuilles, & comme il en veut à tous les tribunaux, il profite de cette occasion pour attaquer celui de Rouen, au sujet du fils sur la réhabilitation de la mémoire de son pere, qui étant constitué reviseur du jugement, a mieux aimé violer, dit-il, une des regles les plus solemnelles de la procédure Françoisé en admettant une *intervention* folle, absurde & infoutenable en jurisprudence. Ici l'avocat transfuge se trompe. Cette intervention est un *mezzo termine* pour ne pas finir une affaire, qu'il ne convient pas quelque fois d'achever de juger. On doit regarder ces fortes de procédures, comme une
 excep-

exception à la règle générale de jurisprudence, qui ordonne dans tous les procès un jugement définitif. Comment la législation n'en auroit-elle pas, puisque la vertu elle-même en a ?

Ici il ne dit pas ce qu'il pense, ou il ne pense pas à ce qu'il dit, du moins il a laissé entrevoir dans son premier voyage, que ce n'étoit pas là sa manière de penser.

Pour prouver que la Bastille est un établissement nouveau, dont la France a jeté les premiers fondemens, il fait le tour du monde. Il est d'abord question des Grecs & des Romains. Il ne peut defavouer néanmoins qu'à Siracuse, il n'y eut une Bastille assez rigide pour les prisonniers, à laquelle le tyran qui la dirigeoit, avoit donné le nom d'*oreille*, nom qui a resté à cette prison, dont il existe encore quelques monumens : mais il se dépêche de prouver par une historiette, tirée de cette même *oreille*, que les bastiliens de Denis le tyran, étoient en chambre, se voyoient, se fréquentoient, se parloient ; ce qui étoit une douceur qui ne se trouve pas dans celle de Louis XVI.

Les Romains, dit-il, n'avoient ni *oreille* ni *bastille* ; & en effet ils ne devoient point en avoir. Un peuple libre, dont chaque membre a part à l'empire, est plutôt une confédération de rois qu'une société de citoyens ; or les monarques entre eux ne s'emprisonnent pas. Ce ne fut qu'après que le despotisme des armes eut établi la loi du plus fort, qu'on vit des souverains mis en prison. Les Anglois qui renchérisseut sur tout, allèrent plus loin, ils firent mourir les leurs.

Cependant les empereurs l'embarraffent un peu. Il convient que *Sejan*, *Narcisse*, *Tigellinus*, fesoient mourir militairement ; mais il se tire d'affaires en disant, que c'étoit dans des maisons mêmes des victimes, que se consommoient les sacrifices. Comme si l'affassinat, commis sous son propre foyer, n'étoit pas plus barbare, que la régie la moins humaine. Il est vrai que, pour adoucir un peu cette cruauté, la plûpart prévenoient le jugement de cette Bastille meurtrière : les uns prenoient du poison ; les autres se perçoient d'un poignard ; d'autres se

se faisoient ouvrir les veines. Tout cela, comme on voit, n'étoit pas bien humain cependant il trouve que la régie du château de la rue St. Antoine est plus inhumaine ; & voici comme il s'y prend. *J'ai demandé mille fois verbalement & par écrit une procédure ou la mort ; on me l'a refusé ; or les bains de Seneque & le poignard de Trasea eussent été pour moi une faveur.* Ce n'est qu'un sophisme fondé sur le degré de sensibilité ; sur ce qu'un homme a plus d'aversion pour une sorte de peine, que pour une autre ; ce qui n'empêche pas la loi générale, qui veut qu'un assassinat, commis sans aucune forme, ne soit plus barbare qu'une prison sans formalité. Cependant il convient que c'est une rigueur : mais qu'elle est moins cruelle que celle de refuser à un prisonnier la liberté de faire son testament ; & cela pour dire qu'on la lui a refusée. Il est inoui, je le répète, qu'on puisse mettre en comparaison des choses, qui n'en souffrent aucune ; comme la mort avec l'acte de disposer de ce qu'on a, au moment qu'on va finir d'être. Et continuant l'application, il dit : *à Rome*

dans ces sortes de cas, la mort étoit plus infailable; en France on fait en rendre les approches plus douloureuses. Quelle affinité peut avoir la perte de la vie avec la prévention qu'on s'en fait au moment qu'on va mourir ?

Il est pourtant obligé de convenir que les Romains avoient une prison d'état semblable à celle de la Bastille, qu'on appelloit *transportation* ; peine qui avoit du rapport à celle que les Anglois emploient aujourd'hui, lorsqu'ils exilent les criminels à l'Amérique, avec cette différence que la transportation des prisonniers d'état des Romains étoit plus rigoureuse ; car ils les dépofoient dans une isle inhabitée & par conséquent inhabitable, où ils les abandonnoient avec ordre de n'en pas fortir. Mais comme il faut que la prison de la Bastille soit plus terrible que celle des anciens, il fait un pas en arriere & dit : *mais ces prisonniers voyoient le jour & avoient la faculté de respirer.* Il est vrai que le jour & la respiration sont les deux premiers ressorts de la vie : mais lorsqu'ils sont réduits à eux mêmes, & qu'on les sépare des autres moyens qui donnent
l'ex-

l'existence, ils sont bientôt eux-mêmes à charge. Ceux à qui il ne reste d'autre ressource, pour vivre, que celle de respirer, s'ôtent bientôt la respiration. Un pays désert est une affreuse prison. Il n'y a jamais eu qu'un *Robinson Crusoé* qui l'ait habitée, encore n'a-t-il jamais existé que dans l'immagination d'un auteur, qui a cherché à surprendre par celle-ci le lecteur. La nature livrée à elle-même sans habitans est odieuse. L'homme est fait pour la société. Les arbres ne parlent point, les rochers gardent un silence éternel. *Il est vrai*, dit-il, *qu'ils pouvoient s'échapper & qu'ils s'échappoient* Mauvaise ressource, pour rentrer dans la société nationale, que l'exil a fait perdre. L'expérience a fait voir de tout tems, que les prisonniers qui recouvrent leur liberté par la fuite, sont les plus malheureux de tous les hommes. L'auteur des mémoires l'éprouvera bientôt.

Il ne quitte pas encore la Bastille romaine ; car il faut qu'il apprenne à toutes les nations de l'Europe, qu'il a fait son cours des prisons & cachots de l'univers.

Constantin, dit-il, avoit une méthode d'emprisonner qui lui étoit particuliere : il fescit étouffer sans bruit dans les bains ceux dont il vouloit se défaire. Mais, reprend l'auteur, il ne renfermoit personne. Voilà une alternative qui prouve une grande humanité. On peut regarder l'emprisonnement comme le songe du Roman de la vie humaine : cet empereur commençoit le roman par la queue.

Cependant il convient que son fils *Constantius* fit jetter les fondemens d'une Bastille, où furent renfermés quelques peres de l'église, d'où un nommé *Lucifer* écrivit à l'empereur. Mais, ajoute-t-il, *Lucifer* avoit la liberté d'écrire : donc ce n'étoit pas la Bastille ; puisque dans celle de la rue St. Antoine, cela est expréssément défendu.

Voici un autre assertion de douceur bastillienne des anciens sur les modernes : il dit que le gouvernement des empereurs Romains étoit moins cruel que celui du roi de France Louis XI ; & il le prouve ainsi : *quand on voulut faire mourir St. Jean Ckrisostome, il ne fut pas mis en prison, on l'envoya à Cuesse,*

Cueuse, où on le fit périr à force de fatigue.
 Que peut-on faire de plus que de tuer celui dont on veut se défaire ? Comme la mort est la dernière catastrophe de la vie humaine, elle est la plus grande des punitions.

Les secrétaires d'état d'alors, ajoute-t-il, n'étoient pas si cruels que ceux d'aujourd'hui ; ils ne faisoient pas renfermer les prisonniers dans des cachots, dont les murailles avoient vingt & trente pieds d'épaisseur : il est vrai qu'ils leur fesoient crever les yeux, ou on les rotissoit avec des lames de cuivre ardent ; ou, ce qui étoit plus doux, on les étuvoit au vinaigre bouillant. N'est-ce pas bien humain ? Cependant l'auteur des mémoires trouve que la régie de la Bastille est plus cruelle que tout cela.

Il croiroit qu'il eut manqué une perfection à son ouvrage, s'il n'eut cherché à prouver que la Bastille Turque est moins barbare que la Françoisé. Selon lui, la régie des *sept tours* à Constantinople est fort douce ; elle n'est destinée, dit-il, que pour les ambassadeurs, qui y font bon feu, bon-

ne chere, & y reçoivent compagnie. Ici l'auteur se trompe : dans cet endroit il a manqué son cours de prisons ; cette Bastille Ottomane en a de plusieurs ordres, ainsi que de prisonniers. Il en est qui n'ont aucune communication avec personne & n'en sortent plus. Mais afin que l'affaire, pour laquelle ils sont détenus, finisse, & que le ferrail n'entende plus parler d'eux, ils leur envoient des muëts ; or comme ceux-ci font leur office sans rien dire, les prisonniers sont étranglés sans parler.

Là il n'y a point de Bastille pour cette foule de délits, pour lesquels on devient bastilien en France. Si un blasphémateur a outragé le prophète, on le circoncit, ou on l'empâle. Voilà qui est encore bien doux, comme on voit : mais selon lui, c'est plus humain que la Bastille.

En Perse, dit-il, du tems de sa gloire, il n'y avoit point de détentions à demeure ; chaque prisonnier portoit sa prison avec soi ; on y avoit imaginé la *Canque* ; c'étoit, comme on fait, un triangle de bois qu'on fixoit au cou, qui prenoit une des mains de l'accusé,

cusé, sans lui ôter aucune de ses autres facultés.

Je ne fais pas si la plûpart des François n'aimeroient pas mieux être cachés dans une prison, que de la traîner ainsi après eux, & de faire voir à tout le monde qu'ils sont à la Bastille.

De la Perse il passe au Mogol, aux Indes, à la Chine; car il faut qu'il rapproche toutes les nations de l'univers, pour prouver que la Bastille de France est la prison la plus horrible qu'il y ait au monde. Il convient cependant qu'en Asie les mœurs y sont aussi atroces que les supplices affreux; mais il remédie à cela par ce que les Italiens appellent un *Mezzo termine*; c'est-à-dire, que la briéveté du mal diminue la grandeur de la peine. Il est vrai que la sentence d'un prisonnier, qu'on éventre, qu'on coupe en dix mille morceaux, ou qu'on pile vivant dans un mortier, est bintôt exécutée. D'un autre côté, reprend-il, on a fait le procès au criminel, il a été jugé. Oh! très jugé; même en dernier ressort & sans appel. D'ailleurs, dit-il, c'est le magistrat;
c'est

c'est la loi, & non pas le caprice de l'homme qui l'a condamné. Il est étonnant que l'auteur des mémoires veuille donner une constitution de loix, une jurisprudence, une forme au despotisme ; c'est-à-dire, le détruire par ce qui l'établit. Si au Japon, lors qu'on éventre un homme sur la plus légère faute, commise contre l'empereur, on lui faisoit son procès légalement, on ne lui ouvreroit pas le ventre ; parce que les formalités de la justice feroient elles mêmes découvrir que le délit n'est pas proportionné à la peine, & on parviendroit à favoir dans cet empire, que les crimes d'état sont d'une nature différente de ceux de la couronne ; que les uns attaquent la société politique : & les autres, la personne du prince, qui dans plusieurs cas, ne représente qu'un homme.

De tout ceci il conclut qu'il n'y a point de Bastille au Japon ni à la Chine, & une preuve de cé ; (car il faut toujours qu'il cite le texte bastilien (c'est que lorsque les jésuites baptisèrent les princes du sang, l'empereur *Fontching* en fit bâtir une pour les renfermer.

mer. Alors même, reprend-il, cette Bastille fut construite de manière que personne n'en ignorât le sujet. En ce cas, on pourroit lui répondre que celle de Paris a le même avantage ; car toute la France a su pourquoi elle a été bâtie.

Selon lui, on ne peut découvrir aucune prison d'état, si ce n'est au *Ceilam*, mais moins affreuse que celle de la rue St. Antoine, toujours à cause de l'épaisseur des murs de trente pieds, & des cabinets qui font une prison, dont les douleurs & les souffrances varient à chaque instant.

Il convient qu'en Amérique & en Affrique il y a d'autres sortes d'oppression ; mais il n'y a point de Bastille, c'est assez pour lui. Du moins il laisse entrevoir que là où cet établissement n'existe pas, la société générale est heureuse, à quelques outrages près, faits à la nature.

Pour achever son assertion, il se replie sur l'Europe, & il donne l'histoire des prisons de chacun de ses gouvernemens, mais qui est aussi peu véridique que ses mémoires de la Bastille. Je ne dis pas qu'il n'y ait
du

du vrai, mais je dis que tout n'y est pas vrai. En voici l'abrégé exact.

Il y a une Bastille à Venise qu'on appelle *gli Cameroti* bien plus rigoureuse que celle qui donne sur la rue St. Antoine à Paris. Ce sont des cachots pratiqués dans la mer, qui servent bientôt de tombeau à ceux qu'on y jette; les prisonniers n'y voient le jour que par un trou de quelques lignes de circonférence, qui est à fleur d'eau. A l'égard de la table, elle répond à l'appartement: on n'y reçoit d'autre aliment que celui qu'il faut pour vivre, afin que la régie en alonge la durée.

Au-dessus de cette Bastille Venitienne, il y en a une autre qu'on nomme *sotto i piombi*, qui est directement sous un toit de plomb, où l'astre qui éclaire l'univers, darde ses rayons les plus cuisans, de manière qu'un prisonnier a le choix entre ces deux prisons, d'être grillé par la chaleur du soleil, ou d'être pourri par l'humidité des eaux de la mer. L'état major de ces deux Bastilles, est réduit à un guichetier qui n'honore les prisonniers de sa visite que toutes les vingt quatre

quatre heures. A l'égard des chevaliers de St. Louis, on n'y en connoit d'autres là que des chevaliers du St. Sépulchre, dont la présence inspire le trépas. A l'égard des meubles & des utencilles, le ménage est d'abord monté; il est réduit à une botte de paille & un pot de terre. Pour ce qui est des formalités des procédures, elles sont d'abord faites. Pour se dépêcher plus vite, on les finit sans les commencer : de manière qu'un prisonnier est pendu, mort & enterré, avant qu'il y ait deux lignes d'écriture, qui disent pourquoi ? Il est vrai qu'à l'égard de confession & de confesseurs, la régie de cette Bastille est beaucoup plus douce que celle de Paris ; car à Venise, les gentilshommes qui composent le tribunal de la Bastille, sont beaucoup plus humains que l'état major du château de Paris. Ils y envoient le confesseur trois jours avant celui que les prisonniers doivent être étranglés secrètement ; on leur donne même bien à manger vingt quatre heures avant leur exécution : générosité qui est à pure perte pour eux, parce que le bourreau ne leur donne pas le tems de la digestion.

La Bastille de Naples, qui est aussi dans la mer & qu'on appelle *ovo*, parce qu'elle a la figure d'un œuf, a une régie plus barbare que celle de Paris, ou pour mieux dire, il n'y a point de régie : car si le prisonnier détenu dans le cachot n'a pas de quoi vivre, il y meurt de faim ; le gouvernement ne passant rien pour sa subsistance, ce qui est un moyen sûr d'empêcher le gouverneur de voler le prisonnier, car là où il n'y a rien à prendre, on n'y vole rien.

Il y a encore une autre Bastille dans cette capitale, qu'on appelle la *vicaria*, où la régie est beaucoup moins compliquée que celle de la porte St. Antoine ; car lorsqu'elle a distribué sept sols par jour à chaque bastilien, elle a fini toutes ses fonctions.

Le château St. *Angelo* qui est celle de Rome, a une régie plus accommodante ; c'est qu'on y dépose quelque fois les cardinaux qui ont volé l'église.

La Bastille de Madrid, dont l'inquisition forme l'état major, est un vrai enfer, où les damnés y souffrent des tourmens d'au-
tant

tant plus douloureux, qu'ils ignorent souvent le peché, qui les a faits condamner aux flammes.

Le célèbre *Caraval* fit bâtir douze Bastilles en Portugal, dont l'ordre d'architecture n'a laissé aucune trace après lui. Ce sont des cachots pratiqués sous terre, où le mauvais air & la méchante nourriture, dispensoient bientôt la régie de veillir au soin des prisonniers ; c'étoit tout au-plus l'affaire de quinze jours ou d'un mois ; & pour que leur enterrement ne reveillât pas l'attention de la cour & de la ville, chaque cachot avoit son tombeau, où le cadavre du prisonnier étoit jetté.

De toutes les Bastilles du Nord, celle de la Russie, connue sous le nom de la *Syberie*, est une des plus vastes & des plus étendues de l'univers. Elle peut contenir vingt millions de prisonniers. Mais si les bastilliens y ont la faculté d'y parcourir des espaces immenses, leur table & leur cheminées sont mal servies, on y meurt de faim & de froid.

Les Bastilles des princes d'Allemagne sont assez rigides ; du moins celle du roi de Prusse à Berlin n'est pas bien comode.

Il dit que la régie de la tour de Londres est différente de celle de la Bastille ; le singulier seroit qu'elle ne le fut pas, & que malgré l'opposition qu'il y a entre les deux constitutions, la justice distributive fût la même, *Les prisonniers sont sûrs*, dit-il, *qu'on leur fera leur procès publiquement*. Mais encore un coup, & je l'ai dit plusieurs fois, cela doit être ainsi dans un gouvernement, où un peuple républicain se représente lui-même par un parlement, & non pas dans le monarchique, où il est représenté par le roi. Un auteur qui ne fait pas faire cette différence, tirée des constitutions fondamentales, ne doit point écrire en politique ; ou s'il écrit, il écrira mal,

Après avoir parlé dans ses mémoires de la Chine & du Japon, il faut qu'il y mêle Monf. & Mad. Necker qui n'y ont pas plus de rapport que ces deux empires. Il commence par faire quelques froids éloges de ce
mi-

ministre, pour avoir occasion de lui reprocher de s'être donné trop de louanges dans son administration. C'est ici qu'on pourroit lui dire, *medice cura te ipsum*, lui qui se loue continuellement dans ses ouvrages, & ne cesse de prononcer son nom aux lecteurs. Il l'accuse d'avoir adopté la méthode verbeuse & amphatique de son prédécesseur; d'avoir comme lui préféré les petits moyens aux grands; de ne s'être occupé dans sa réforme, que des abus particuliers: de n'avoir fait que des tentatives molles & imparfaites, comme Monf. de St. Jermain.— Je dis qu'il faut avoir la manie des noms pour placer ceux des ministres dans une histoire des prisons.

Quand on voit l'usage que les hommes font des arts, on seroit tenté de souhaiter que celui de l'imprimerie, le plus beau de tous, n'eut jamais été inventé. Rien n'est plus propre à jeter le trouble & la confusion dans l'esprit humain, que ces écrits qui annoncent un sujet, & qui le confondent avec une infinité d'autres qui n'y ont aucun rapport. Lisez le titre de celui-ci: qu'an-

nonce-t-il ? Des mémoires de la Bastille. Au lieu de ceux-ci, qu'y trouve t-on ? Des anecdotes scandaleuses, des plaintes mal fondées, des reproches injustes, des libelles, des satires contre les gens en place, les grands, écrites avec art & une méchanceté réfléchie, capable d'en imposer. C'est une fatalité attachée à la nature humaine que le mensonge séduit plus que la vérité ; cela vient de ce que le cœur de l'homme est plus disposé à la corruption qu'à la vertu. C'est une des raisons qui devroient porter les gouvernemens à punir les auteurs licentieux & téméraires, avec plus de rigidité qu'on ne punit les délits ordinaires ; car qu'y a-t-il de plus criminel, qu'un écrivain qui veut donner à un état modéré, le caractère d'un gouvernement despotique ? Qui veut que ses sujets soient exposés aux mêmes peines & aux mêmes rigueurs, auxquelles les Deys d'Alger soumettent les esclaves qui sont sous leur domination ? N'est-ce pas chercher à semer le trouble & la confusion dans un état monarchique, que d'effacer des cœurs des sujets, cette subordination qui en est l'ame ?

l'ame ? Du tems du bas empire, des juifs ayant fait réimprimer la Bible, y laissèrent couler par mégarde quelques passages, dont on pouvoit interpréter le sens ; ils furent condamnés à lécher ces endroits avec la langue, jusqu'à ce qu'ils fussent effacés. Si cette punition littéraire s'établissoit de nos jours, on verroit des gros volumes rentrer dans le ventre des auteurs, qui les ont publiés.

Il revient ensuite à lui même, car il ne se perd pas un instant de vue. En effet, si on lit cet ouvrage apocriphe avec attention, on trouvera que c'est plutôt l'histoire de sa prison, que les mémoires de la Bastille. Il dit que peu de tems après sa détention, il eut la permission d'écrire : il se plaint de ce qu'on lui fit apprécier cette liberté comme une grace ; sans doute que ce en fut une. En bonne police littéraire, le premier châtiement, qu'on devoit exercer contre ceux qui ont mal écrit, ce seroit de les empêcher d'écrire. La loi du *Talium* convient dans tous les délits, & c'est sur tout à celui-ci qu'il faut l'appliquer.

On me donnoit, dit-il, le papier pa compte & sur un reçu en regle, avec l'assujettissement, pour en obtenir de nouveau, d'indiquer l'emploi de l'ancien ; ce qu'il trouvoit très gênant. N'est-ce pas bien malheureux ! C'eut été plus conciliant pour lui, qu'on lui en eut envoyé des rames, avec lesquelles il eut écrit à la main, des journeaux politiques & littéraires qu'il eut fait circuler dans la ville. Alors on eut vu renaître le tems d'*exili*, où le poison même, qui infectoit Paris, sortoit de la Bastille.

Tant que j'ai écrit à Londres, dit-il dans une autre note, je n'ai effuyé aucune traçasserie ; c'est que l'atmosphère en Angleterre est épuré par la liberté. Il y auroit beaucoup de choses à dire sur cet atmosphère, je ne m'arrêterai qu'à un petit nombre. On entend dire tous les jours que le peuple Anglois jouit de la liberté ; il n'y aura donc qu'une nation sur la terre, qui aura joui d'un bien, d'où dépend le bonheur de toutes les sociétés politiques. Quoi ! Les Brétons seront les seuls sous la voute du ciel, qui auront vû la grande lumière, tandis

tandis que tous les autres auront resté dans l'obscurité & les ténèbres ?

On vient de voir que les gouvernemens les plus éclairés ne sont point d'accord sur le mot de liberté, & qu'on a été obligé de lui donner différentes significations, & celui-ci se vante de posséder ce qu'aucun ne possède ? Il est inoui qu'une nation, remplie de connaissances & de savoir, peut-être la plus éclairée de l'Europe, mais sans contredit la plus philosophe, se soit précipitée dans un abîme de vicissitudes, faute de distinguer les vrais principes de cette liberté qu'elle dit posséder ; & qu'on puisse lui reprocher de courir après une ombre privée de corps, & qui n'a d'autre réalité que celle de son nom.

Depuis qu'il n'y a plus de républiques, & que par leur extinction le monde est privé de citoyens, la liberté politique est fondée sur une autre principe que celui des anciens C'étoit des hommes qui, ayant comme nous les mêmes défauts, les mêmes vices, & les mêmes vertus, possédoient un génie différent ; & c'est de celui-ci qu'a dépendu

I 3

dans

dans tous les tems l'idée qu'on s'est faite de l'indépendance ou de la servitude.

Je crois bien que l'atmosphère de la liberté Bretonne, devoit être plus lumineux, lorsque l'aurore de cette isle éclairoit des citoyens, qui préféroient le bien public à leur intérêt personnel ; qui voyoient la république, avant de se voir eux mêmes ; qui rapportoient tout à la gloire de l'état. Mais depuis qu'un luxe prodigieux, qu'un amour immodéré des richesses, qu'un désir violent de se distinguer & de s'agrandir ; d'acquérir, de posséder, de jouir, de ne voir que soi, de ne connoître que soi, de n'aimer que soi, se sont emparés de tous les cœurs, cet atmosphère s'est beaucoup obscurci.

L'Angleterre a beau parler de la liberté politique, faire des livres sur celle-ci, citer Montesquieu, la ramener à sa constitution fondamentale, ce ne sera jamais qu'un mot, dont on n'a eu encore aucune idée claire & distincte.

Il fait une nouvelle note pour insulter les agens de la régie. Il est question d'abord
des

des subalternes, des soldats, de l'état major, des porte-clés & du gouverneur ; car il craint toujours qu'on ne faisisse pas assez le caractère odieux qu'il en donne. Selon lui, les premiers n'ont d'autres sentimens que celui de leur bassesse, qui les condamne à l'aumone, qu'à la Bastille on déguise sous le nom de gratification. *Les soldats composent une mute stupide que le fouët dirige* : injure rétroactive sur l'état militaire de la France, qui s'est toujours conduit par l'honneur, jamais par le fouët. Car quoique cette milice bastilienne ne tienne à aucun corps particulier, elle tient à sa baïonnette & à son fusil, qui le caractérisent soldat. Il taxe le gouverneur de Monopole, appellant sa maison une taverne, il l'attaque ensuite personnellement ; car il faut (pour m'exprimer ainsi, qu'il prenne au collet tous ceux qu'il veut insulter. Il regarde, dit-il, “ comme son bien propre les soixante mille livres de rente attachés à son emploi ; & il a raison, reprend-il, il les a achetés assez cherement.” Paroles qu'il payeroit lui même bien cher, s'il avoit le mal-

heur de faire une seconde visite à ce château. C'est une maladie attachée au caractère des gens méchants (& qui est en même tems la punition de leur méchanceté) de se repentir souvent toute leur vie, d'avoir lâché quelque parole mal à propos dans leurs écrits. Les prisons d'état dans presque tous les gouvernemens de l'Europe sont remplies d'auteurs, qui dans leurs livres, ont joint la satire à l'inconsidération.

Il donne ensuite l'histoire personnelle de ce gouverneur. Il apprend aux nations, qui composent la république générale, qu'il a obtenu la survivance de sa place du Comte de *Tumilhac*; mais que ce dernier ne pouvant pas se déterminer à accepter un coadjuteur, cent mille écus avoient fait ce que sa proposition n'avoit pu faire. Il joint à ce premier déboursé un présent de famille, mariant son fils avec la fille de ce gouverneur. Il fait savoir encore à tous ceux qu'il appartiendra, que ce premier, n'ayant pour lui ni nom, ni service, ni protection, auroit pu, malgré cet accord, effuyer un refus: mais qu'un de ses freres, qui étoit au service du prince de

Conti,

Conti, négocia l'affaire & la termina. Pour affurer son assertion, & lui donner cette authenticité qu'elle mérité, il cite tous les marmitons de la Bastille, qui en ont été témoins & qui peuvent certifier le fait. Ne font-ce pas là des anecdotes bien intéressantes, pour remplir des pages qui lui servent à former ses mémoires sur la Bastille ? Mais si ces pages ne sont pas politiques, elles sont économiques : car elles forment trois numéros de ses nouvelles annales, qui se vendent ensemble sept livres tournois ; & à Londres, ville chère & dispendieuse, on fait argent de tout.

Il passé ensuite aux porte clés, dont il a déjà parlé, mais qu'il ne peut pas quitter, à cause du rôle intéressant, qu'ils jouent dans ce château. Il faut donc qu'il apprenne aux siècles futurs, qu'ils ont neuf cents livres tournois de gages ; que ce sont des anciens laquais du gouverneur, & que c'est, pour les récompenser de leurs services, qu'on les fait bourreaux. Mais il observe que ce brevet d'invalidé bastillienne ne leur est pas accordé gratuitement ; qu'il faut,

faut, pour l'obtenir, faire un présent ou une rente à quelque protégé.

Mais voici une anecdote secrète de la Bastille, qui n'est point inserée dans les mémoires de *Gourville*, & dont les siens font mention. L'Europe saura donc que le roi de France paye trois sols par chemise de chaque bastillien, & que la seconde blanchisseuse, qui les lave, n'en reçoit que deux ; car il prétend que pour cet objet il y a une sous-ferme ; & il prend la peine d'examiner celle-ci, pour découvrir leur monopole. On voit par ce dernier trait combien un homme de lettres peut se rendre utile à l'état, en découvrant de pareils misteres. C'est ainsi, dit-il, qu'on fait le service du roi dans les prisons de ce château. Puis reprenant la déclamation, qu'il emploie presque à chaque page, *voilà*, dit-il, *à la discrétion de qui est remise la vie d'un homme innocent, qui n'a d'autre reproche à se faire que de s'être attaché à la vertu.* Il est étonnant qu'il n'ait pas dit, c'est de moi dont il est question ici. Je signe. On doit lui tenir compte de cette demi-modestie,

Il retouche de nouveau l'endroit du poison, dans lequel il ne dit pas précisément que le gouvernement empoisonne les prisonniers, mais qu'il permet qu'on les empoisonne. Selon lui, le crime n'est pas direct ; il est en sous ordre. Cependant il fait une comparaison, par laquelle il le rend aussi coupable que celui qui a commis le crime. Voici comme il s'y prend. *Un passant est assassiné par deux brigans dans un bois. Celui qui se seroit contenté de lui tenir les bras, tandis que son camarade l'égorgeoit, seroit-il reçu à soutenir qu'il n'a pas concouru au meurtre ?* Il est impossible de s'expliquer plus clairement ; c'est dire formellement à ceux qui dirigent l'empire : vous êtes des assassins, & d'autant plus grands que l'impunité est dans vos mains.

Après ces grands morceaux intéressants, il apprend à l'Europe qu'il y a une begnoire à la Bastille pour Mad. la Gouvernante, dont il donne l'histoire au public. Il lui fait savoir que le jour que Madame se rafraichit, deux laquais portent l'eau : après viennent les filles de chambre chargées des chemises,

chemises, des pentoufles & des serviettes. Madame arrive ; elle est lourde & pesante, & par conséquent lente ; l'espace qu'elle a à parcourir, est un peu long : elle arrive enfin, elle entre dans les bains. . . . Il faut avoir la rage d'écrire, & d'écrire des platitudes, pour en imprimer de semblables. Il ne place celle-ci dans cet endroit, que pour faire savoir à la postérité que le jour que Mad. la Gouvernante prend les bains, aucun prisonnier ne doit se trouver sur son passage. Il auroit pu dire cela en deux lignes, il faut qu'il y emploie une page ; & cela, comme je viens de dire, pour remplir des pages.

Il finit ses mémoires de la Bastille par une confidence qu'il fait au public ; il lui déclare qu'il a resté deux mois sans culottes. Il faut pour cela qu'il fasse un long détour ; car une anecdote si intéressante que celle-là, ne doit pas s'écrire en peu de mots. Il dit donc qu'il fut arrêté le 27 Septembre allant dîner à la campagne ; & que par conséquent il n'étoit porteur que d'une paire de culottes. Le voilà donc en culot-

culottes, mais ces culottes étoient des culottes d'Été; & tout le monde fait que des culottes d'Été ne font pas des culottes d'hiver. Or pour prouver qu'il étoit fans culottes, il dit que les mois d'Octobre & de Novembre de l'année 1780 furent très rigoureux, & par conséquent quoiqu'il eut des culottes, il se trouvoit fans culottes. Il prend la chose de plus loin; il joint deux anecdotes à cette anecdote. La première; que le Gouverneur de la Bastille, est chargé du département des culottes, & qu'il en fournit généreusement à ses prisonniers; mais qu'il ne se montra pas généreux à son égard, puisqu'il le laissa sans culottes. La seconde; qu'il reçut un convoi d'hiver de *Monf. le Quesne*, mais que les culottes qu'il lui envoya, étoient trop étroites. Ici il ne laisse pas échapper une si belle occasion de faire une réflexion importante; la voici, *sans doute on avoit calculé que je devois être prodigieusement maigri.* Le calcul étoit juste, car un homme qui souffre des tourmens douloureux, n'engraisse pas.

Mais

Mais voici le plus important de l'affaire des culottes. L'auteur des mémoires déclare que s'étant plaint d'une expédition si dérisoire, il s'étoit adressé au Gouverneur, pour le supplier de lui permettre d'acheter des culottes; celui-ci répondit **QU'IL POUVOIT S'ALLER FAIRE F QU'IL SE FOU . . . BIEN DE SES CULOTTES.**

Ceci rappelle l'anecdote citée dans l'histoire secrète de la régence; il y est dit, qu'une dame ayant importuné opiniâtement le Cardinal du Bois sur une grace qu'elle vouloit obtenir, ce ministre l'envoya où le gouverneur de la Bastille a envoyé l'auteur des mémoires. La Dame fut s'en plaindre au regent. Ce prince, qui savoit ce qui plait au femmes, même à celles qui font semblant de ne pas aimer ce qui leur plait beaucoup, lui répondit; Madame, Monf. le Cardinal est un peu brusque, mais il est homme de bon conseil. Le mal est que l'auteur des mémoires ne pouvoit pas profiter de celui que le gouverneur lui donnoit.

Il est tems de déchirer le voile de cet amas d'impostures, écrites avec art & placées méthodiquement dans un écrit qu'il appelle les Mémoires de la Bastille. Il est tems, dis-je, de jeter les yeux sur la fosse aux lions ; ces loges faites pour les bêtes féroces ; ces prisons obscures, où l'astre du jour ne pénètre jamais ; ces cachots atroces, dont l'innocence multiplie les supplices ; ces lieux douloureux, qui donnent à l'ame des tortures & des angoisses perpétuelles ; ces enfers de ce monde & ce purgatoire de l'autre ; ces cimétieres de la vie humaine ; ces tombeaux de morts, qui égalisent tous ceux qu'ils engloutissent ; ces lieux barbares où l'on n'est ni logé ni meublé ; ces antres sauvages, où habitent * la faim & la soif ; ces abîmes de ressentimens, faits pour assouvir la vengeance des ministres ; ces cellules d'iniquité, où regne un silence affreux, consacré au secret & au mystere ; ces prisons barbares, où l'on est assassiné & empoisonné par des exécuteurs, soumis aux

* Il dit qu'il y a des prisonniers qui n'ont que quatre onces de viande par jour.

ordres secrets du gouvernement ; ces réduits, où les détenus meurent sans secours physiques ni moraux ; ces souterrains infames, où la confession ne s'exerce que pour se changer en sacrilège. En un mot cette régie, établie pour déchirer les ames & rendre la vie dure, composée de lâches assassins, vendus à l'état, pour se défaire tacitement de ceux à qui il ne veut ni ne peut faire les procès, &c. & autres faussetés réfléchies, qui composent ensemble un mensonge perpétuel : ouvrage apocriphe, sans autorité, sans approbation, sans citations, sans preuves, & auquel on pourroit répondre en deux mots : *ça n'est pas vrai.*

Mais comme je lui reproche de ne pas citer ; il faut que je cite moi-même, c'est ce que je vais faire. Il y a actuellement dans Paris plus de quarante personnes qui ont été à la Bastille, & qui en sont sorties : je les cite ici au tribunal véridique de la France. Parlez, témoins oculaires, y a-t-il aucun de vous, qui ait enduré de pareilles souffrances ? Vous ne pouvez vous empêcher de les desavouer, puis qu'ayant
été

été prisonniers dans ce château, comme l'auteur des mémoires, elles ne sont pas parvenues jusqu'à vous, or là où les faits parlent, les écrits doivent se taire.

Il y avoit plus de liberté, j'en conviens dans la Bastille du tems de la *Porte & de Gourville*. Mais comme les hommes abusent de tout, les prisonniers abusèrent de celle-ci. Il fallut y remédier par un commandement exprès ; il fut ordonné que les détenus ne pourroient plus se voir ni se fréquenter : séparation qui n'ajoutoit rien à l'ancienne régie, mais qui fut seulement établie pour prévenir les abus, qui avec le tems auroient pu devenir irremédiables. On fait le prix qu'on met à la liberté, lorsqu'on l'a perdue ; il n'y a rien qu'on ne fasse pour la recouvrer. Dans cet état l'homme prisonnier se prête à tout ; violences, trames, complots. rien ne lui coûte.

Il n'est pas douteux que lors de la fondation de la Bastille, cette régie n'y fut établie, & qu'une infinité de causes, qui se sont perdues avec le tems, n'en eussent relâché les ressorts : or on ne peut pas appel-

ler du nom de cruel, de barbare, & d'in-humain, un ordre renouvelé pour établir l'ordre.

Cependant il faut dire ce qu'est ce château sur le pied actuel. L'amas des morceaux qui composent les mémoires de la Bastille, est un tableau rempli de faussetés; le mien sera l'image de la vérité.

Je prendrai la chose de loin. Je n'en ferai pas plus long pour cela. Du tems des premières républiques, il n'y avoit point de Bastilles. Qu'en auroit-on fait? Les Démocraties, composées de législateurs & de souverains, n'avoient pas besoin de prisons d'état, puisque les membres formoient eux-mêmes l'état. On craignoit plus les vertus des citoyens qu'on ne redoutoit leurs vices. L'ostracisme étoit la seule punition connue, il falloit même être couvert de gloire pour la mériter. A la différence de nos tems modernes, on étoit puni alors par ce qui fait qu'on est aujourd'hui récompensé. Lorsque les tyrans se firent emparés de l'empire, il n'y eut pas non plus de Bastille. Ces princes fesoient mourir

mourir militairement les sujets qui leur déplaisoient, ou ceux dont la conduite leur reprochoit leurs crimes. Les Despotés s'en passèrent également. Le tombeau étoit la première prison, où ils plongeoiént ceux qu'ils n'aimoient pas, & dont ils n'étoient pas aimés. Ce ne fut que du tems des monarchies, qu'on en jetta les premiers fondemens. C'est qu'alors on sépara les intérêts de la couronne de ceux de l'état, & qu'on distingua les crimes de Leze-Majesté, des délits de Leze-Société. On connoit l'histoire de la Bastille de Paris; elle est dans les mains de chacun; ainsi je ne répéterai pas ce que tout le monde fait. Je dirai seulement que si un roi de France voulut en faire une inquisition d'état, plusieurs autres en firent (j'ose me servir de ce terme) la prison la plus douce & la plus humaine de l'état. Avant celle-ci il y avoit d'autres prisons établies dans la monarchie, qui ont subsisté depuis & qui subsistent encore. Il suffit d'y fixer un moment ses regards; ce n'est que par comparaison qu'on peut juger des institutions: on n'a qu'à les rapprocher

unes des autres, & on voit par là quelles font les plus humaines. Si on examine les prisons ordinaires de la France, soit criminelles, soit civiles, on y trouve une génération d'hommes les plus malheureux de la terre, on les verra remplies d'individus couchés sur la paille, exposés aux rigueurs de toutes les saisons, mourans de froid en Hyver & de chaud en Eté ; & ce qu'il y a de plus barbare, privés de subsistance ; car celle que la loi ordonne, n'en est pas une : ayant réduit celle-ci à six sols six deniers tournois par jour pour causes civiles, & au pain & à l'eau pour les criminelles. Il suffit de comparer les prisonniers de la conciergerie de Paris, ou de Bicêtre avec ceux du château qui donne dans la rue St. Antoine, & on verra que les uns sont aussi mal que les autres sont bien. L'auteur des mémoires de la Bastille, en voulant donner un tabl au affreux de la régie de ce château, en laisse entrevoir lui même la douceur & l'humanité : la vérité perce au travers de ses mensonges. Voici le code législatif de la régie de ce château. Le prisonnier

sonnier qui y est reçu par lettre de cachet, est déposé dans une chambre ; celle-ci doit avoir une cheminée * & toutes les utencilles nécessaires pour les besoins physiques, y compris le feu & la lumière pour un prisonnier accusé ou du-moins soupçonné de quelque crime d'état. On doit lui fournir, comme il le dit, des alimens trois fois par jour, savoir, le déjeuner le matin, le dîné à midi, & le souper le soir. On leur donne des livres & du papier pour écrire, à moins que des raisons particulières ne s'y opposent. Autrefois les prisonniers avoient la permission de se promener tous les jours dans la cour. On a vu les raisons qui ont restreint cette permission. Ils ont la liberté d'exercer tous les actes de religion : il y a pour cela une chapelle établie pour eux.

Lorsqu'ils sont malades, ils sont visités par un medecin aux gages du roi, ainsi que d'un chirurgien. S'ils veulent se confesser,

* Autant que celles de la Bastille ne sont pas occupées par un grand nombre de prisonniers.

un prêtre destiné à cet usage, est à leur disposition. En cas qu'il y ait des prisonniers sans secours, privés d'habillemens, le gouverneur est obligé de leur en fournir, au moins une partie : & afin que cet entretien des prisonniers, soit indépendant de la bonne ou de la mauvaise fortune de l'état, le gouvernement a déterminé une somme fixe par jour pour chacun, relative à son rang, à sa condition ; savoir un citoyen a 5 £. un prêtre, un financier, un juge ordinaire 10 £. un lieutenant-général des armées 24 £. un maréchal de France 36 £. &c. &c.

Voilà l'institution fondamentale du château de la Bastille : voilà le code législatif de sa régie. Qu'on porte maintenant ses regards sur l'univers entier. Qu'on lise l'histoire politique de tous les empires, on n'en trouvera aucun, dont les prisonniers d'état soient pourvus aussi abondamment des choses nécessaires, & traités avec plus de douceur & d'humanité. Si cette régie a dégénéré ; si ses principes ont été corrompus ; si elle n'est pas observée dans son

son entier ; si on en a violé les loix, c'est que tout ce qui passe par la main des hommes, dégénere & se change en abus : mais il n'en est pas moins vrai, que c'est là son institution fondamentale.

L'auteur des mémoires en a éprouvé lui même les premières douceurs. On ne lui refusoit rien ou presque rien de ce qu'il demandoit. Il se plaint de ce que le fauteuil de sa chambre ne tenoit qu'avec une ficelle. Dans toutes les prisons ordinaires, une botte de paille est substituée à cette incommodité, & on est bienheureux d'avoir celle-là ; le siège de ce fauteil ne tint-il qu'avec une fil d'araignée. Il eut la permission de se promener dans la cour deux fois la semaine. A l'égard de la table, elle étoit des plus abondantes. On lui envoyoit tous les matins, ce qu'on appelle le *menu*, où il notoit les plats qui étoient de son goût, & ceux-ci formoient les services qui composoient son dinné. Cette abondance dans un lieu, où en général on ne la suppose pas, rappelle une aventure d'un prisonnier arrivée à Lisbonne. Un homme pauvre,
qui

qui avoit un fort mauvais ordinaire chez lui, fut accusé d'athéisme. L'inquisition le fit arrêter ; on le logea assez proprement & on le nourrit beaucoup mieux qu'il ne l'étoit chez lui. Sa table étoit composée régulièrement de 4 ou 5 plats qui étoient fort de son goût. Un des inquisiteurs fut chargé de l'instruire des vrais principes de sa religion. Lorsque'on crut qu'il en favoit assez pour n'être pas un impie, le grand inquisiteur vint lui-même en prison & lui dit qu'il étoit libre. Celui-ci lui répondit : mon pere, je vous prie de me laisser ici quelques mois d'avantage, car *je ne crois pas encore tout-à-fait en Dieu.*

Pour resumer, je dis que par l'ordre actuel établi dans ce château, tel prisonnier, qui en sortant, voudroit écrire l'histoire de la Bastille, ne pourroit donner que l'histoire de sa chambre.

F I N.

